Programme de travail pluriannuel 2014-2018
et Programme de travail annuel 2014

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes **3**

Définitions des projets TI **5**

Avant-propos - Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration **7**

Introduction - Pascal Savouret, directeur exécutif **8**

Généralités **9**

1. Priorités de l'AECP pour les PTP 2014-2018 et PT 2014 ..... **9**

1.1 Priorités positives pluriannuelles 9
1.2 Priorités positives pluriannuelles 13

2. Déclaration de mission et activités **13**

3. Programmation financière pluriannuelle pour les activités opérationnelles (euros) **14**

3.1 Programmation financière pluriannuelle 14
3.2 Budget 2014 et plan pluriannuel en matière de politique du personnel 14

4. Organigramme de l'AECP **15**

5. Commissions de l'AECP (groupes de pilotage et de travail) **15**

5.1 Coordination opérationnelle 15
5.2 Formation 17
5.3 Contrôle des données et réseaux 17

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2014 ..... **17**

6.1 Système de gestion par activités (SGPA) 17
6.2 Codes de gestion de projet (CGP) 19

ANNEXES: **42**

Annexe 1: Codes de gestion de projet **42**

Annexe 2: Principaux indicateurs de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation **45**

Annexe 3: État d'avancement des tâches de l'AECP définies par le règlement fondateur de l'Agence **46**

Annexe 4: Plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2014-2016 .. **51**

Liste des acronymes

SIA	Systèmes d'identification automatique
BPA	Budget par activités
SGPA	Système de gestion par activités
CCA	Centre de coordination associé
PTA	Programme de travail annuel
BFT	Thon rouge
ZC	Zone de la convention
CC	Programme de cours
CCR	Centre de coordination responsable
PCP	Politique commune de la pêche
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
ECPI	Environnement commun de partage d'informations
CCE	Cour des comptes européenne
SGED	Système de gestion électronique des documents
EIR	Rapport d'inspection électronique de l'AECP
ERS	Système de notification électronique
SIG	Système d'information géographique
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
RH	Ressources humaines
SAI	Service d'audit interne
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
TIC (aussi TI)	Technologies de l'information et de la communication
OIT	Organisation internationale du travail
PMI	Politique maritime intégrée
CPTI	Comité de pilotage TI
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
PDC	Plan de déploiement commun
PISC	Programme d'inspection et de surveillance commun
MARSURV	Système de surveillance maritime
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
EM	État(s) membre(s)
RMD	Rendement maximal durable
PTP	Programme de travail pluriannuel
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
ONG	Organisation non gouvernementale
CGP	Code de gestion de projet
ZR	Zone de réglementation
CCR	Conseil consultatif régional
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PSCI	Programme spécifique de contrôle et d'inspection
CPRS	Comité permanent sur la recherche et les statistiques
GP	Groupe de pilotage
GPFEP	Groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
GTFEP	Groupe de travail sur la formation et l'échange de pratiques

Définitions des projets TI

Plate-forme de développement du programme de cours (PDPC). L'application en ligne permet l'intervention d'experts, des États membres, de la Commission européenne (CE) et de l'AECP pour la mise au point du matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces.

Systèmes internes de l'AECP: ils comprennent le site internet de l'AECP, l'intranet, l'extranet (par exemple site du conseil d'administration) et toute application développée en interne pour soutenir les activités internes de l'AECP.

Système de notification électronique de l'AECP (ERS)**.** Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages ERS, d'en échanger avec les parties concernées par les opérations relatives aux PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation, et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles au travers d'une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Rapport d'inspection électronique de l'AECP (EIR). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages EIR, d'en échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation, et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles au travers d'une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Plate-forme d'apprentissage en ligne de l'AECP. Après approbation des programmes de cours par les États membres, les modules de formation du programme de cours seront publiés et mis à disposition sur cette plate-forme d'apprentissage à distance.

Système de surveillance des navires par satellite de l'AECP (SSN). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'échanger des données SSN (identité, position et vitesse des navires de pêche de plus de 12 m) pour faciliter les opérations des PDC, fournissant ainsi une représentation à l'échelle de l'Union européenne des zones géographiques couvertes par les PSCI concernés.

FISHNET est un portail sécurisé, nécessitant une connexion permettant d'accéder à la plupart des applications de l'AECP (ERS, SSN, EIR, systèmes de gestion des données, PDPC, formation à distance, JADE) et de fournir aux parties concernées des outils collaboratifs (par exemple partage de documents et données, échanges d'informations, téléconférences). Ce système est conçu pour faciliter la prise de décisions, la planification, la coordination opérationnelle et l'évaluation des opérations communes de contrôle, ainsi que pour promouvoir la collaboration à distance à l'appui des activités de l'AECP.

JADE est une application web utilisée en interne par les coordinateurs de l'AECP pour enregistrer, gérer et signaler les actions des PDC. JADE est l'acronyme anglais de Base de données des activités des plans de déploiement commun (Joint deployment plan Activity Database).

Systèmes d'information de la surveillance maritime: systèmes d'information élaborés en coopération avec des partenaires externes pour pouvoir réunir les sources d'information et les données disponibles dans le cadre de la politique maritime intégrée, la coopération inter-agence et l'ECPI (environnement commun de partage d'informations).

Avant-propos - Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration

La valeur ajoutée du travail de l'Agence est évidente. Premièrement, elle contribue à garantir des conditions égales pour tous dans le secteur de la pêche afin que les obligations soient observées et que chacun dans le secteur soit traité de la même manière, où qu'il opère. Deuxièmement, elle contribue à des pêches durables en améliorant le respect des mesures de conservation et de gestion en vigueur, pour le bien des générations actuelles et futures.

Après l'accord intervenu entre le Conseil des ministres et le Parlement européen sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), cette politique est en cours d'adoption officielle. L'objectif de la réforme est de mettre fin à la surpêche et d'assurer la viabilité environnementale, économique et sociale de la pêche. Les réformes visent à soutenir la croissance durable du secteur de la pêche, à créer des possibilités d'emploi dans les régions côtières et, en définitive, à offrir aux citoyens de l'Union européenne un approvisionnement en poisson sain et durable. La nouvelle PCP entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Jalonnée de dates butoirs claires, la mise en œuvre des nouvelles règles sera progressive.

C'est une étape importante pour tous les acteurs de la gestion des pêches en Europe. L'AECP s'est préparée et est prête à aider les États membres et la Commission à garantir un niveau plus élevé de respect des nouvelles règles et des conditions égales pour tous en faisant ce en quoi elle excelle: faciliter la coopération entre les États membres et la Commission, et leur porter assistance.

Le programme de travail pluriannuel 2014-2018 maintient les principales priorités établies dans le programme de travail pluriannuel 2013-2017, mais avec une nouvelle structure par domaines: la mise en œuvre de plans de déploiement commun (PDC) régionaux, plurispécifiques et continus dans le cadre du modèle du programme spécifique de contrôle et d'inspection (PSCI), le soutien aux États membres et à la Commission européenne dans leurs activités opérationnelles et de renforcement des capacités, la coopération avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à la demande de la Commission, et les activités d'assistance concernant les nouvelles règles de la politique commune de la pêche.

Je pense que l'AECP est très bien placée pour continuer à organiser la coordination et la coopération entre les organes nationaux de contrôle et d'inspection et à contribuer à renforcer les capacités de la Commission et des États membres afin que les règles de la PCP réformée soient efficacement respectées et appliquées, de manière uniforme.

Introduction - Pascal Savouret, directeur exécutif

Pour la période 2014-2018, l'Agence européenne de contrôle des pêches s'efforcera de soutenir les États membres et la Commission dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la politique commune de la pêche conformément à nos tâches essentielles. Les deux tâches principales concernent les divers plans de déploiement commun, que nous devrons réussir à faire évoluer vers les plans de déploiement commun régionaux, plurispécifiques et continus en vigueur, un éventuel PDC supplémentaire pour la mer Noire, et le soutien aux États membres et à la Commission européenne. Ce soutien implique l'élaboration et la réalisation de projets TI qui puissent assurer le bon fonctionnement du contrôle des données et des réseaux, de la formation, et des activités de soutien horizontal aux États membres et à la Commission européenne, et à la nouvelle politique commune de la pêche, en coopération avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches, à la demande de la Commission.

En effet, l'Agence européenne de contrôle des pêches a pour mission d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance au titre de la politique commune de la pêche. Sa réforme impliquera de nouvelles règles, pour lesquelles une approche commune et des conditions égales pour tous devront être garanties. En l'occurrence, les dispositions régionales et internationales concernant les obligations de débarquement, la régionalisation, et la politique essentielle de contrôle et d'inspection auront des conséquences sur le contrôle des pêches en général et sur l'AECP en particulier. L'AECP soutiendra les États membres et la Commission dans les limites de ses ressources humaines et financières, et suivant les priorités relevant des compétences du conseil d'administration.

Par ailleurs, une mission importante pour la période à venir est la mise en œuvre des projets d'évaluation des tendances en matière de conformité dans le secteur de la pêche, et d'analyse coût-efficacité des opérations de contrôle à la suite de la décision du conseil d'administration de créer deux groupes de travail chargés d'élaborer cette méthode d'évaluation.

Ayant atteint sa vitesse de croisière, l'AECP doit remplir ces missions en soutenant la mise en application des nouvelles règles dans un contexte de restrictions financières et de contraintes budgétaires. Ce scénario nécessite d'établir des priorités maximales et de réaliser toutes les synergies nécessaires dans le cadre de la famille de l'Union européenne. À cet égard, l'Agence travaille main dans la main avec le réseau d'agences de l'Union afin de trouver des synergies et d'optimiser les ressources disponibles dans le cadre de la «feuille de route de suivi de l'approche commune relative aux agences décentralisées de l'Union européenne».

Globalement, je suis convaincu que les activités que présentent ce programme de travail pluriannuel 2014-2018 et ce programme de travail annuel 2014 apporteront une contribution ferme et significative aux objectifs plus larges de mise en place de conditions égales pour tous, de coordination et d'assistance pour un plus grand respect des règles, auxquels mon équipe et moi-même sommes très attachés.

Programme de travail pluriannuel provisoire 2014-2018
et programme de travail annuel 2014

Généralités

L'AECP a l'intention de procéder chaque année aux modifications nécessaires à son programme de travail pluriannuel (PTP) afin de disposer à tout moment d'un document reflétant les objectifs et les priorités actuels sur une période de planification glissante de cinq ans.

Non seulement le PTP 2014-2018 est axé sur les projets majeurs prévus par l'Agence en 2014, mais il donne aussi un aperçu plus général des activités programmées sur une base pluriannuelle afin de remplir le mandat qui a été confié à l'Agence. Il maintient les principales priorités du PTP 2013-2017, mais avec une nouvelle structure par domaines (PDC, soutien aux États membres, à la Commission européenne et soutien horizontal aux activités de l'Agence, et coopération avec les pays tiers et les ORGP à la demande de la Commission européenne).

Conformément aux **recommandations formulées par le conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante externe de l'AECP**[1] et aux ressources disponibles, l'Agence a déterminé plusieurs priorités pour son PTP actuel (2014-2018).

L'AECP appliquera les activités répertoriées dans le présent programme de travail (PT) en étroite coopération avec la Commission européenne (CE) et les États membres concernés. Sur demande de la Commission européenne, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail seront envisagées par le conseil d'administration, en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires à leur mise en œuvre. À cet égard, l'Agence travaille main dans la main avec le réseau d'agences de l'Union afin de trouver des synergies et d'optimiser les ressources disponibles. Dans le cadre de la «feuille de route de suivi de l'approche commune relative aux agences décentralisées de l'Union européenne», l'Agence joue un rôle actif dans le réseau de développement des performances des agences de l'Union européenne. Grâce à ce réseau, les agences ont défini les grandes étapes de la feuille de route proposée par la Commission européenne et des actions et des résultats attendus ont été fixés en conséquence. En outre, les agences dressent actuellement un inventaire des différents domaines dans lesquels une coopération mutuelle a eu lieu, et cernent les futurs domaines de synergie.

1. Priorités de l'AECP pour les PTP 2014-2018 et PT 2014

1.1 Priorités positives pluriannuelles

Compte tenu des objectifs faîtiers de conformité et d'instauration de conditions égales, des attentes des États membres et de la Commission européenne, du cadre juridique régissant

[1] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP, 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

les activités de l'AECP et des ressources disponibles, **l'Agence se concentrera sur les tâches suivantes en 2014-2018:**

1.1.1 Plans de déploiement commun:

Réussir l'évolution vers les plans de déploiement commun régionaux, plurispécifiques et continus[2,3] en vigueur (mer du Nord, mer Baltique, mer Méditerranée, Atlantique nord et eaux occidentales) et un éventuel nouveau PDC pour la mer Noire. Le processus nécessitera, dans le cadre du modèle de PSCI élaboré par la Commission européenne, et tel que défini par les PSCI plurispécifiques régionaux:

- une amélioration de la gestion régionale des risques dans le cadre des PDC,
- l'élaboration d'une méthode[4] d'évaluation de la rentabilité et de l'incidence des activités de contrôle, et
- l'élaboration d'une méthode d'évaluation et d'analyse du niveau de conformité.

Un travail spécifique sera consacré à la mise en œuvre de procédures communes et de bonnes pratiques au cours des trois phases des PDC: la planification, la mise en œuvre et l'évaluation. Il comprendra des projets relatifs à la mise en œuvre de l'analyse régionale des risques, aux bonnes pratiques de coordination et d'utilisation optimale des outils d'information, à la définition des exigences juridiques des États membres côtiers en vue de garantir des mesures adéquates à l'encontre des cas de non-respect détectés par les inspecteurs de l'Union, et à la rentabilité des opérations de contrôle.

Les tâches actuellement élaborées par l'AECP devraient prendre de l'ampleur: une approche régionale plurispécifique dans les PDC pour la mer Baltique, la mer du Nord, les eaux occidentales et la Méditerranée, et éventuellement un nouveau PDC pour la mer Noire.

L'Agence étudiera également de manière périodique le niveau d'implication de l'AECP permettant de tirer le meilleur parti des PDC, dans le respect de la base juridique existante[5].

1.1.2. Soutien aux États membres, à la Commission européenne et soutien horizontal aux activités de l'Agence:

1.1.2.1. Contrôle des données et réseaux

Mise au point et valorisation des projets TI (FISHNET, EIR, ERS, SSN, JADE, PDPC et plateforme de formation en ligne) afin de proposer les meilleurs outils collaboratifs aux États membres et d'encourager l'interopérabilité et la disponibilité des informations communes. Mise au point de systèmes internes de support TI pour l'AECP (systèmes de gestion des données, site internet), maintenance et mise à jour des systèmes actuels, et mise à niveau du matériel de la salle des opérations de l'AECP. FishNet sera progressivement mis en œuvre de manière à pouvoir jouer un rôle déterminant dans le renforcement des capacités

---

[2] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.2.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

[3] Par «continus», on entend que les PDC assurent une certaine flexibilité dans la coordination et la planification des ressources pour le déploiement à des moments optimaux afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

[4] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandations 2.5.1, 2.5.3 et 2.5.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

[5] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.2.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

générales de l'AECP, de la Commission et des États membres à des fins de communication et pour l'échange d'informations relatives aux activités opérationnelles de l'Agence afin de fournir des informations adéquates au CCR et aux CCA. Sur la base d'une analyse approfondie des besoins des utilisateurs, cette plate-forme sécurisée à authentification unique devrait donner accès aux informations utiles en fonction de ce que l'utilisateur a besoin de savoir.

Les projets et les activités stratégiques convergeront vers une approche globale en vue de jeter les bases d'un système d'information intégré pour l'AECP qui comprendra les composantes individuelles suivantes:

- Système de surveillance des navires par satellite (SSN)
- Système de notification électronique (ERS)
- Système d'établissement de rapports d'inspection électroniques (EIR)
- Analyse et notification de risques opérationnels (JADE)
- Plate-forme de mise au point du programme de cours (PDPC).
- Plate-forme d'apprentissage à distance (apprentissage en ligne)
- En coopération avec les États membres, l'AECP testera de nouvelles technologies et évaluera leur rentabilité. Technologies de surveillance maritime et nouvelles technologies mises au point, testées et mises en œuvre au cours des campagnes PDC: systèmes de surveillance maritime externes (MARSURV3, images optiques et radar, etc.)

1.1.2.2. Formation:

Conformément à la recommandation du CA à cet égard[6], les méthodes de travail mises en œuvre pour établir et élaborer les *programmes de cours* contribueront à l'exécution du processus et garantiront son actualisation. L'élaboration des cours de formation établira la référence principale pour les formateurs de l'AECP. L'approche SMART introduite en 2012 pour l'élaboration des programmes de cours sera maintenue, répartissant ainsi les domaines d'efficience en fonction des ressources de l'Agence.

L'élaboration et l'actualisation[7] des programmes de cours, suivront une feuille de route générale claire[8], en particulier pour les domaines restants tels que la formation des formateurs, l'intégration des bonnes pratiques relatives à la pêche INN recueillies lors des visites dans des pays tiers et la formation régionale.

Les programmes de cours constitueront une référence essentielle pour l'AECP afin de parvenir à des conditions égales pour tous. Les cours de formation dispensés par l'AECP couvriront le règlement relatif à la PCP en général, seront dispensés au niveau régional et ne se limiteront pas au contexte des PDC. En fonction des ressources disponibles, les cours de

[6] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[7] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[8] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

formation seront organisés conformément à l'obligation juridique de l'AECP, de la manière suivante[9]:

- formation des formateurs;
- formation des inspecteurs de l'Union (avant le premier déploiement);
- formation avancée pour les inspecteurs de l'Union (échange de bonnes pratiques);
- formation pour les pays tiers à la demande de la Commission européenne;
- ateliers sur la mise en œuvre du règlement relatif à la pêche INN.

Ces actions viendront compléter les programmes de formation nationaux. Une attention particulière sera portée à la capacité de mesurer l'incidence des activités de formation de l'AECP, dans les limites du budget disponible par l'approche présentant le meilleur rapport coût-bénéfice en ciblant les besoins de formation, de manière à répondre aux objectifs généraux: conditions égales pour tous, efficience, conformité et rentabilité. Après l'évaluation des ressources (personnel et budget), il devrait être possible d'élaborer une solution de formation complète adaptée aux États membres. Cette approche visera à adapter la planification des activités aux contraintes budgétaires. Une application d'apprentissage en ligne spécifique sera élaborée afin d'offrir aux participants aux formations une capacité d'auto-formation continue.

1.1.2.3. Support horizontal aux États membres et à la Commission européenne

(a) Acquisition de moyens pour les États membres.

(b) Des séminaires sur la coordination opérationnelle et/ou le renforcement des capacités seront organisés.

(c) Les deux groupes de travail mis en place pour évaluer la conformité, entre autres, dans les PDC, poursuivront leur travail de recherche d'une méthodologie en vue de guider le futur travail de l'AECP dans les différentes régions/pêcheries, à savoir[10]:

1. le groupe de travail chargé d'évaluer la tendance générale du niveau de conformité;
2. le groupe de travail chargé d'évaluer la rentabilité des opérations de contrôle.

1.1.3 Coopération avec les pays tiers et les ORGP à la demande de la Commission européenne:

Une assistance à l'Union européenne en vue de coopérer avec des pays tiers et organisations internationales de gestion des pêches, notamment les ORGP, afin de renforcer l'organisation opérationnelle et la conformité est envisagée, en particulier en ce qui concerne:

- les États côtiers de l'Atlantique Nord en mer du Nord, les PDC concernant la pêche pélagique dans les eaux occidentales;
- la Russie en mer Baltique, les zones de réglementation de l'OPANO et de la CPANE;
- les autres parties contractantes de la CPANE et de l'OPANO;

[9] Voir annexe 2: Principaux indicateurs de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation.

[10] Conformément à la demande du 10 octobre 2012 du conseil d'administration.

- les pays tiers de la Méditerranée et de la mer Noire (notamment des pays candidats tels que la Turquie et les pays sud-méditerranéens) dans le cadre de la CGPM.

1.1.4. Nouvelle politique commune de la pêche

L'AECP soutiendra les États membres et la Commission européenne dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires de la politique commune de la pêche dans les limites de son domaine de compétences et de ses ressources.

1.2 Priorités positives pluriannuelles

Les objectifs susmentionnés nécessiteront d'établir des priorités et d'accepter des priorités négatives, et d'ainsi reporter à un stade ultérieur certaines tâches prévues dans le règlement fondateur de l'Agence. À cet effet, lors de la réunion du conseil d'administration du 5 mars 2013, le conseil a été informé de l'état d'avancement des tâches confiées à l'Agence dans son règlement fondateur[11].

La poursuite d'une période de transition de 4 ans, qui a débuté en 2013, afin de poursuivre le processus de renforcement des capacités de manière à élaborer, améliorer et maintenir fructueusement les systèmes TI et les *programmes de cours* de l'AECP.

2. Déclaration de mission et activités

Conformément à son règlement fondateur, l'Agence **a pour mission de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle d'inspection et de surveillance au titre de la PCP**.

À cet égard, **l'établissement de conditions égales, la coordination et l'assistance en faveur d'un plus grand respect des règles** sont considérés comme **les objectifs élargis de l'Agence**[12].

Conformément à son règlement fondateur, le PTP est présenté selon le système de gestion par activités (SGPA)[13]. À cet effet, l'Agence met en œuvre un SGPA permettant d'affiner ses activités de planification pluriannuelle, de suivi et d'établissement de rapports.

Dans cet esprit, l'Agence encouragera l'évaluation de l'efficacité de ses activités principales sur la base de critères et de références de performance et d'impact.

[11] Voir annexe 3: État d'avancement des tâches de l'AECP définies par le règlement fondateur de l'Agence (courriel envoyé le 12 février 2013).

[12] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 1.1.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

[13] L'Agence accomplit sa mission à travers ses deux activités opérationnelles, *Coordination opérationnelle et Renforcement des activités*, et d'une activité fonctionnelle, *Gouvernance et représentation*, qui est inhérente à son fonctionnement en tant qu'organe européen indépendant.

3. Programmation financière pluriannuelle pour les activités opérationnelles (euros)

3.1 Programmation financière pluriannuelle

La programmation financière indicative du budget opérationnel de l'Agence est présentée dans le tableau ci-dessous:

Frais d'exploitation	2012	2013	2014(*)	2015-2018[14]
Renforcement des capacités	724 000	804 000	937 541	À définir
Coordination opérationnelle	1 006 000	1 086 000	775 000	À définir
Acquisition de moyens	p.m.	p.m.	p.m.	À définir
Total	1 730 000	1 890 000	1 712 541	À définir

(*) Circulaire budgétaire concernant le PB2014

3.2 Budget 2014 et plan pluriannuel en matière de politique du personnel

La circulaire budgétaire concernant le PB 2014 contenait des instructions spécifiques pour les agences décentralisées quant à la préparation de leurs états financiers. L'AECP est actuellement considérée comme une agence qui a atteint sa vitesse de croisière. La circulaire budgétaire établit que la contribution de l'Union pour cette catégorie d'agence sera gelée en termes nominaux au niveau adopté pour le budget de 2013.

Compte tenu de ce qui précède, l'AECP propose de réaliser des économies, tout en tentant d'éviter de compromettre la poursuite des activités prioritaires de l'Agence.

Le budget pour les activités opérationnelles s'élève à 1 712 791 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budget opérationnel de l'AECP

Frais d'exploitation	2012 (budget exécuté)*	2013 (budget)**	2014 (projet de budget)
Renforcement des capacités	757 305	937 541	937 791
Coordination opérationnelle	922 357	775 000	775 000
Acquisition de moyens	p.m.	p.m.	p.m.
Budget total	1 679 662	1 712 541	1 712 791

* L'autorité budgétaire a réduit le budget de 2012 de 1 %
** Le budget de 2013 a été gelé au niveau de 2012

Les niveaux de personnel prévus jusqu'à 2018 reflètent les réductions dans le PPPP 2014-2016 (annexe 4).

[14] La communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM (2013) 519) du 10.7.2013 propose de maintenir le budget au niveau de 2012 (9 217 millions d'euros pour tous les titres) de 2014 à 2018.

4. Organigramme de l'AECP

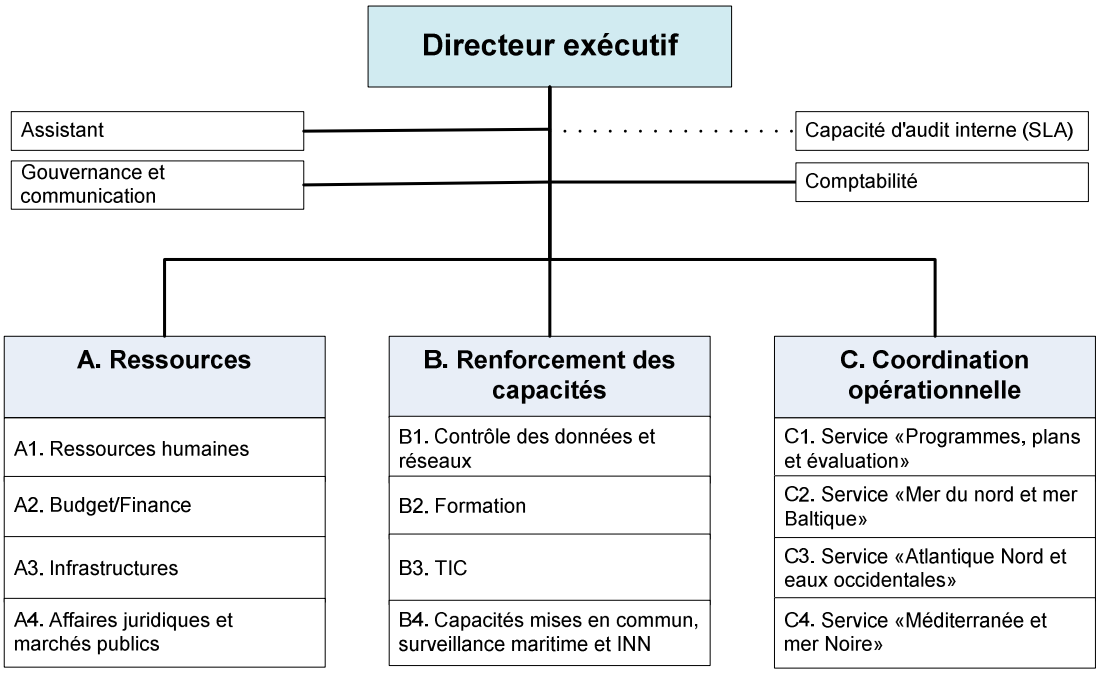

5. Commissions de l'AECP (groupes de pilotage et de travail)

Les activités opérationnelles et de renforcement des capacités nécessitent une étroite coordination entre l'Agence, la Commission européenne et les États membres.

Compte tenu des recommandations du conseil d'administration, l'Agence continuera à s'appuyer sur les synergies entre les différentes réunions et à encourager l'utilisation du téléphone et de la vidéoconférence[15].

5.1 Coordination opérationnelle

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres via l'adoption de PDC[16], et pour les besoins de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance communes des États membres, l'Agence a créé deux groupes de travail communs pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC, conformément à son règlement fondateur:

– <u>Groupe de pilotage</u>

  Le groupe de pilotage (GP) est composé de représentants désignés par les États membres concernés et la Commission européenne; il est présidé par l'Agence. Le GP est chargé de la coordination globale et veille au bon fonctionnement du PDC, conformément à la décision du PISC, en trois phases:

[15] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.6.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[16] Voir les articles 9 et 10 du règlement n° 768/2005 du Conseil.

- planification des activités, basée sur l'analyse des risques;
- mise en œuvre des activités, en s'assurant que les engagements des États membres sont respectés et correctement appliqués;
- évaluation de l'efficacité du PDC, grâce à un système commun d'établissement de rapports et d'évaluation.

Le GP gère la mise en œuvre du PDC et applique les principes de transparence et de consensus. Toutes les questions relatives à la mise en œuvre pratique du PDC doivent être examinées dans cette instance.

– Groupe technique de déploiement commun

Le groupe technique de déploiement commun (GTDC) est composé de coordinateurs nationaux assistés de coordinateurs de l'Agence, afin de mettre en pratique la planification opérationnelle et le déploiement des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun, comme convenu dans le PDC. Il veille au bon fonctionnement de la coordination opérationnelle entre les États membres. Il est présidé par un représentant d'un des États membres concernés.

Le GTDC est chargé de veiller à la réception et à la transmission de toutes les informations opérationnelles, de préparer les recommandations stratégiques pour les moyens de contrôle et d'inspection dans les zones concernées et de rendre compte au GP du résultat des activités de contrôle commun.

5.2 Formation

Un groupe de pilotage et un groupe de travail réunissant les États membres et la Commission européenne fourniront des recommandations et une expertise technique sur la formation et l'échange d'expérience portant notamment sur le développement du projet de programme de cours.

5.3 Contrôle des données et réseaux

Un groupe de travail continuera à piloter les activités de contrôle des données et des réseaux de l'Agence. Il facilitera la coopération entre l'Agence, les États membres et la Commission européenne et favorisera l'échange de bonnes pratiques.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2014

Les activités pour 2014 sont présentées sous la forme de fiches d'activité qui comprennent une description complète des différentes tâches, des résultats attendus, des indicateurs de performance, des objectifs et des coûts estimés, suivant la description du PTP 2014-2018. Chaque fiche indique un code d'activité sous le SGPA, ainsi que la dotation budgétaire correspondant à l'activité (voir tableau ci-après avec les codes d'activité). Les indicateurs-clés de performance (ICP) et les objectifs contribueront au contrôle de l'exécution des tâches. Le PT 2014 contient les modifications suivantes par rapport à celui de 2013:

- la mer du Nord et la mer Baltique sont intégrées en une seule activité;
- l'OPANO-la CPANE et les eaux occidentales sont organisées en une seule activité intitulée «Atlantique Nord et eaux occidentales»;
- une nouvelle activité intitulée «Programmes, plans et évaluation» a été créée pour pouvoir coordonner l'évaluation de l'analyse des risques opérationnels, l'évaluation de la conformité, la coordination fonctionnelle, la contribution aux ateliers et aux bonnes pratiques, et les activités d'assistance prévues par l'unité de coordination opérationnelle dans le cadre des PDC;
- les indicateurs-clés de performance et les objectifs qui contribuent à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation ont été rassemblés dans une annexe commune (l'annexe 2).

6.1 Système de gestion par activités (SGPA)

Conformément au SGPA de l'Agence, deux activités opérationnelles (Coordination opérationnelle et Renforcement des capacités) et une activité fonctionnelle (Gouvernance et représentation) ont été définies:

ACTIVITÉ	Code SGPA
Coordination opérationnelle	**1**
Mer du Nord et mer Baltique	1.1
Atlantique Nord et eaux occidentales	1.2
Méditerranée et mer Noire	1.3
Programmes, plans et évaluation	1.4
Renforcement des capacités	**2**
Contrôle des données et réseaux	2.1
Formation	2.2
Surveillance maritime, capacités mises en commun et pêche INN	2.3
Gouvernance et représentation	**3**

BPA 2014

Code	Activité/sous-activité	Dotation budgétaire (€)	Dotation budgétaire (%)	Mobilisation du personnel (%)
1	**COORDINATION OPÉRATIONNELLE**	**5 052 742**	**54,8 %**	**58,2 %**
1.1	Mer du Nord et mer Baltique	1 275 502	13,8 %	13,5 %
1.2	Atlantique Nord et eaux occidentales	1 388 092	15,1 %	15,0 %
1.3	Méditerranée et mer Noire	1 027 583	11,1 %	11,9 %
1.4	Programmes, plans et évaluation	1 361 565	14,8 %	17,7 %
2	**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**	**3 307 904**	**35,9 %**	**31,6 %**
2.1	Contrôle des données et réseaux	1 204 748	13,1 %	10,3 %
2.2	Formation	1 185 258	12,9 %	12,1 %
2.3	Capacités mises en commun	917 898	10,0 %	9,2 %
3	**GOUVERNANCE**	**856 504**	**9,3 %**	**10,2 %**
	TOTAL	**9 217 150**	**100,0 %**	**100,0 %**

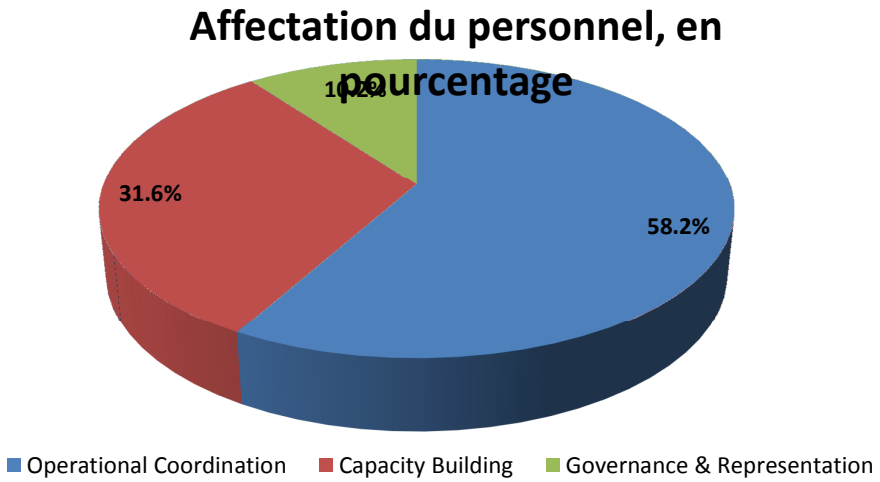

Affectation du personnel, en pourcentage

Coordination opérationnelle	Renforcement des capacités	Gouvernance et représentation

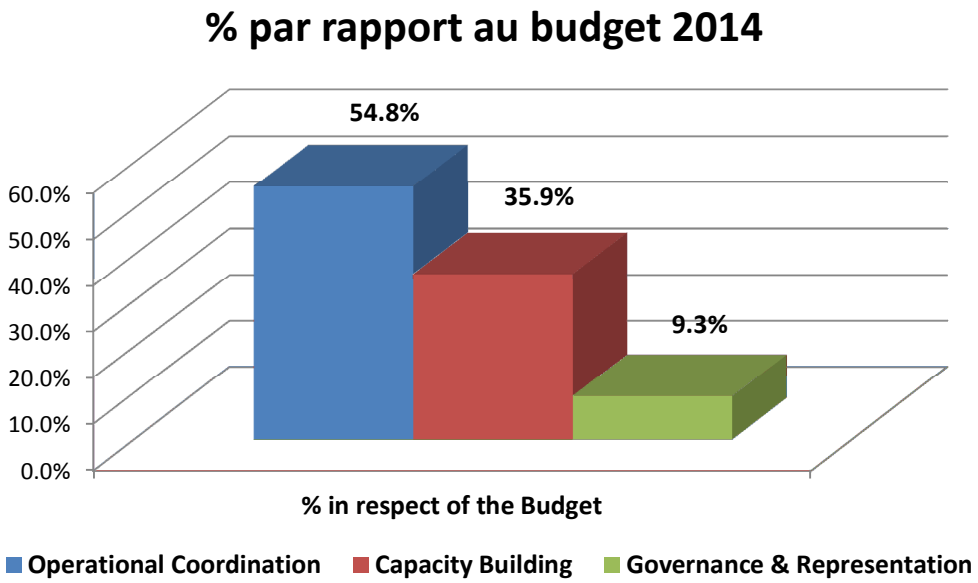

Proportion par rapport au budget 2014

Coordination opérationnelle	Renforcement des capacités	Gouvernance et représentation

Des informations supplémentaires concernant la dotation budgétaire 2014 par sous-activités, ainsi que l'évolution du budget, sont fournies dans chacune des fiches du programme de travail 2014.

6.2 Codes de gestion de projet (CGP)

Par ailleurs, afin d'encourager l'évaluation de l'efficacité des activités principales sur la base de critères de performances et d'incidence et de points de référence, un cadre par projets a progressivement été introduit en 2013 pour être opérationnel en 2014. Les CGP ont été modifiés conformément au PTA 2014 (voir l'exemple à l'annexe 1: exemple de codes de gestion de projets).

FICHES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2014

Coordination opérationnelle		**Code SGPA 1**
ACTIVITÉ		
Mer du Nord et mer Baltique		**Coordination opérationnelle**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	*1 AD, 4 AST, 1 END*
Budget type	LB – 3100	275 000 €
SGPA	Code 1.1	*1 275 502 €*

Base juridique

Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, et article 7 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche[17]*.*

Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n° 423/2004[18]*.*

Règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 779/97[19]*.*

Décision d'exécution 2013/328/UE de la Commission du 25 juin 2013 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries exploitant les stocks de cabillaud, de plie et de sole du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande[20]*.*

Décision d'exécution 2013/305/UE de la Commission du 21 juin 2013 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicable aux pêcheries exploitant les stocks de cabillaud, de hareng, de saumon et de sprat de la mer Baltique[21]*.*

Objectifs

Application uniforme et efficace des règles de la PCP en mer du Nord et dans les zones adjacentes, et en mer Baltique.

Des objectifs spécifiques seront formulés avec les groupes de pilotage régionaux compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2013 et des résultats de l'analyse des risques

Tâches

Adoption de PDC régionaux concernant la mer du Nord et la mer Baltique pour 2014 et 2015

Réunions des groupes de pilotage régionaux et des groupes techniques de déploiement

[17] JO L 128 du 21.5.2005, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).
[18] JO L 348 du 24.12.2008, p. 20. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1243/2012 (JO L 352 du 21.12.2012, p. 10).
[19] JO L 248 du 22.9.2007, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).
[20] JO L 175 du 27.6.2013, p. 61.
[21] JO L 170 du 22.6.2013, p. 66.

commun Mise en route des campagnes des PDC, notamment AECP faisant fonction de CCR ou assistance au CCR/aux CCA et utilisation complète des systèmes de l'AECP, entre autres la SSN et l'ERS Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union dans les PDC[22] Contribution supplémentaire à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation pour les inspecteurs de l'Union des États membres (niveau régional/national). Gestion des risques du PDC Évaluation du PDC À la demande de la Commission européenne, assistance dans les relations avec les pays tiers de l'Atlantique Nord-Est (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/la CPANE) Organiser un ou plusieurs ateliers ou séminaires sur l'approche régionale du bassin maritime et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication	
Résultats attendus	
PDC régionaux pour 2014 et 2015 Procès-verbaux des groupes de pilotage régionaux et des groupes techniques de déploiement commun Rapports des campagnes communes Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union en mer du Nord et en mer Baltique. Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union des États membres (niveau régional/national) Plan stratégique des campagnes communes sur la base de l'analyse des risques Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité Rapport des résultats de l'assistance en relation avec les pays tiers de l'Atlantique du Nord-Est (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/la CPANE) Un ou plusieurs ateliers ou séminaires sur l'approche régionale du bassin de la mer et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence	
Indicateurs-clés de performance[23]	**Objectif**
<u>Mise en œuvre des PDC</u> – Adoptions des PDC – Nombre de jours de campagne par PDC	 PDC adoptés dans les délais 300

[22] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.4), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[23] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

– Pourcentage de jours de campagne à terre et en mer contre pourcentage de jours prévus – Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu) – Hommes/jours dans les équipes d'inspection communes – Disponibilité de la liste des navires de pêche cibles dans le cadre de la campagne commune	95 % 90 % 300 80 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité	
– Nombre d'inspections et inspections avec au moins 1 infraction suspectée – Taux d'inspections avec au moins 1 infraction suspectée détectée/par jour d'activité.	

ACTIVITÉ		
Atlantique Nord et eaux occidentales		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	*1 AD, 5 AST*
Budget type	LB – B03120	275 000 €
SGPA	Code 1.2	*1 388 092 €*
Base juridique		
Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, et article 7 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. *Règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest[24].* *Règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil[25].* *Règlement d'exécution (UE) n° 433/2012 de la Commission du 23 mai 2012 établissant des règles détaillées pour l'application du règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est[26]*		

[24] JO L 318 du 5.12.2007, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 679/2009 (JO L 197 du 29.7.2009, p. 1).
[25] JO L 348 du 31.12.2010, p. 17. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 603/2012 (JO L 177 du 7.7.2012, p. 9).
[26] JO L 136 du 25.5.2012, p. 41.

Décision d'exécution 2012/807/UE de la Commission du mercredi 19 décembre 2012 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales de l'Atlantique du Nord-Est[27]*.*
Objectifs
Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans les eaux occidentales de l'Union Coordonner la participation de l'Union européenne aux programmes de contrôle et d'inspection internationaux au sein de l'OPANO et de la CPANE Des objectifs spécifiques seront formulés avec les groupes de pilotage régionaux, compte tenu des résultats de l'évaluation des activités de 2013 et de l'analyse des risques
Tâches
Adoption de PDC régionaux pour l'OPANO-la CPANE et les eaux occidentales pour 2014 et 2015 Assistance aux activités communes de contrôle dans le cadre des pêches démersales dans les eaux occidentales Réunions des groupes de pilotage régionaux et des groupes techniques de déploiement commun Mise en route des campagnes des PDC, notamment AECP faisant fonction de CCR ou assistance au CCR/aux CCA et utilisation complète des systèmes de l'AECP, entre autres la SSN et l'ERS Exécution des tâches déléguées à l'AECP par la Commission européenne. Participation de membres du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE dans les PDC Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union dans les eaux occidentales Contribution supplémentaire à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formations pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE des États membres (niveau régional/national). Analyse des risques du PDC Évaluation du PDC Assistance à la délégation de l'Union européenne lors des réunions internationales de l'OPANO et de la CPANE

[27] JO L 350 du 20.12.2012, p. 99.

À la demande de la Commission européenne, assistance dans les relations avec les pays tiers de l'Atlantique du Nord-Est (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/la CPANE) Organiser un ou plusieurs ateliers ou séminaires sur l'approche régionale du bassin maritime et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication	
Résultats attendus	
PDC régionaux pour 2014 et 2015 Procès-verbaux des groupes de pilotage régionaux et des groupes techniques de déploiement commun Rapports des campagnes communes Rapports trimestriels des activités de contrôle Rapport sur l'exécution des tâches déléguées à l'AECP en relation avec les activités d'inspection de la CPANE Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE, et les inspecteurs de l'Union dans les eaux occidentales Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union des États membres (niveau régional/national) Plan stratégique des campagnes communes sur la base de l'analyse des risques Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité Rapports de la participation du personnel de l'Agence assistant la Commission européenne dans les relations avec les organisations internationales et les pays tiers. Rapport des résultats de l'assistance en relation avec les pays tiers de l'Atlantique du Nord-Est (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/la CPANE) Un ou plusieurs ateliers ou séminaires sur l'approche régionale du bassin maritime et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence	
Indicateurs-clés de performance[28]	**Objectif**
<u>Mise en œuvre des PDC</u> – Adoption des PDC – Nombre de jours de campagne du PDC des eaux occidentales – Nombre de jours de campagne du PDC	 PDC adoptés dans les délais 300 160

[28] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

de l'OPANO-de la CPANE – Pourcentage de jours de campagne à terre et en mer contre pourcentage de jours prévus – Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu) – Hommes/jours dans les équipes communes – Disponibilité de la liste des navires de pêche cibles dans le cadre de la campagne commune	95 % 90 % 300 80 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité	
– Nombre d'inspections et inspections avec au moins 1 infraction suspectée – Taux d'inspections avec au moins 1 infraction suspectée détectée/par jour d'activité.	

ACTIVITÉ		
Méditerranée et mer Noire		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	*1 AD, 3 AST, 1 END*
Budget type	LB- B03130	150 000 €
SGPA	Code 1.3	*1 027 583 €*
Base juridique		
Article 4, paragraphe 1, article 5, paragraphes 2 et 3, et article 7 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. *Règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94*[29]*.* *Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007*[30]*.* *Règlement (UE) n° 1343/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée).* *Décision 2011/207/UE de la Commission du 29 mars 2011 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*[31]*.*		
Objectifs		

[29] JO L 409 du 30.12.2006, p. 11. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1343/2011 (JO L 347 du 30.12.2011, p. 44).
[30] JO L 96 du 15.4.2009, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 500/2012 (JO L 157 du 16.6.2012, p. 1).
[31] JO L 87 du 2.4.2011, p. 9. Décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2013/432/UE (JO L 219 du 15.8.2013, p. 33); applicable jusqu'au 15 mars 2014.

Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la Méditerranée et la mer Noire Des objectifs spécifiques seront formulés avec les groupes de pilotage régionaux compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2013 et des résultats de l'analyse des risques.
Tâches
Adoption du PDC régional pour la mer Méditerranée pour 2014[32] Adoption du programme de travail de contrôle commun pour la mer Noire en 2014 Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun Mise en route des campagnes des PDC, notamment l'AECP faisant fonction de CCR et utilisation complète des systèmes de l'AECP, entre autres la SSN et l'ERS. Adoption du programme de contrôle commun concernant les espèces pélagiques en mer Adriatique, à la demande des États membres Atelier(s) et bonnes pratiques pour les parties contractantes non coopérantes de l'ICCAT de la Méditerranée Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'ICCAT et de l'Union des États membres dans les PDC et le programme de contrôle commun dans la mer Noire Contribution supplémentaire à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation pour les inspecteurs de l'ICCAT et de l'Union des États membres (niveau régional/national). À la demande de la Commission européenne, formation à l'intention des inspecteurs de pays tiers Participation de membres du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales Analyse des risques du PDC Évaluation du PDC Assistance à la délégation de l'Union européenne pour les réunions internationales de l'ICCAT et de la CGPM À la demande de la Commission européenne, assistance dans les relations avec les pays tiers parties contractantes non coopérantes de l'ICCAT et CGPM (Turquie, Monténégro, Ukraine et les pays sud-méditerranéens) Organiser un ou plusieurs atelier(s) ou séminaire(s) sur l'approche régionale du bassin maritime et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication
Résultats attendus
PDC pour 2014 Programme de travail de contrôle commun pour la mer Noire en 2014 Programme de travail de contrôle commun concernant les pêches pélagiques en mer Adriatique en 2014 Procès-verbaux du groupe de pilotage et rapports du groupe technique de déploiement

[32] Soumis à l'adoption, par la Commission, d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection.

commun Atelier régional pour la mer Noire pour l'analyse des résultats de la campagne 2013 sur le turbot et la préparation des programmes nationaux pour 2014 Rapports des campagnes communes Atelier(s) et bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union qui participent au PDC de la Méditerranée, les inspecteurs qui participent au contrôle commun dans la mer Noire, et les inspecteurs de l'ICCAT et de l'Union des États membres (niveau régional/national) Plan stratégique des campagnes communes sur la base de l'analyse des risques Rapports de participation aux réunions organisées du personnel de l'Agence assistant la Commission européenne dans ses relations avec les organisations internationales (ICCAT, CGPM) et les pays tiers parties contractantes non coopérantes de l'ICCAT et CGPM (Turquie, Ukraine, Monténégro et les pays sud-méditerranéens) Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité Un ou plusieurs ateliers ou séminaires sur l'approche régionale du bassin maritime et les éventuelles nouvelles dispositions adoptées à la suite de la réforme de la PCP Communication des résultats du PDC sur le site internet de l'Agence	
Indicateurs-clés de performance[33]	**Objectif**
<u>Mise en œuvre des PDC</u> – Adoption des PDC – Adoption du plan de contrôle de la mer Noire – Nombre de jours de campagne du PDC de la Méditerranée – Pourcentage de jours de campagne à terre et en mer contre pourcentage de jours prévus – Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu) – Hommes/jours dans les équipes communes – Disponibilité de la liste des navires de pêche cibles dans le cadre de la campagne commune	PDC adopté dans les délais Plan de contrôle adopté dans les délais 200 95 % 90 % 200 80 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité	
– Nombre d'inspections et inspections avec au moins 1 infraction suspectée – Taux d'inspections avec au moins 1 infraction suspectée détectée/par jour d'activité.	

[33] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

ACTIVITÉ		
Programmes, plans et évaluation		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	*4 AD, 1 AC*
Budget type	LB- B03130	75 000 €
SGPA	Code 1.4	*1 361 565 €*

Base juridique

Articles 4, 5, 7 et 14 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Objectifs

Mise en œuvre uniforme et efficace d'ateliers et de bonnes pratiques, assistance aux États membres et aux pays tiers, gestion des risques et évaluation des opérations de contrôle, et coordination efficiente des activités de contrôle.

Tâches

Définir une stratégie commune en vue de la mise en œuvre la plus efficace possible de toutes les phases du cycle du PDC (planification, mise en œuvre et évaluation)

Définir une stratégie générale (objectifs, planification, évaluation et suivi) du ou des ateliers et des actions menées en matière de bonnes pratiques de l'AECP pour les inspecteurs de l'Union dans les PDC

Assistance à la Commission européenne ou aux États membres dans le cadre de projets liés à la mise en œuvre de la PCP (par exemple, plans de sondage, régionalisation, obligations de débarquement, groupe d'experts en matière de conformité)

Établir des systèmes d'analyse des risques régionaux conjoints dans tous les PDC

Mettre en œuvre un projet dans le cadre des PDC dans le but de recenser les procédures juridiques et les exigences des États membres dont les inspecteurs de l'Union doivent tenir compte lorsqu'ils interviennent dans les eaux d'un autre État membre.

Mise en œuvre d'un projet d'évaluation des tendances en matière de conformité dans les pêcheries[34].

Mise en œuvre d'un projet afin d'analyser la rentabilité des opérations de contrôle[35].

Définir des procédures communes et établir des bonnes pratiques afin de garantir l'efficience de la coordination des activités de contrôle

Assurer une couverture adéquate du centre de coordination de l'AECP au cours des campagnes des PDC

Résultats attendus

Rapport sur la contribution à la feuille de route en matière de formation

Rapports sur les résultats des projets demandés par la Commission européenne ou les États membres afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de la PCP.

Rapport sur les actions d'assistance et de suivi.

Rapport sur les procédures et les exigences des États membres dont les inspecteurs de l'Union doivent tenir compte lorsqu'ils interviennent dans les eaux d'un autre État membre et

[34] Groupe de travail I (réunion du CA le 10 octobre 2012).
[35] Groupe de travail I (réunion du CA le 10 octobre 2012).

suivi.

Rapport sur les actions d'analyse des risques régionales et suivi.

Rapport sur la mise en œuvre du projet destiné à évaluer les tendances en matière de conformité dans les pêcheries.

Rapport sur la mise en œuvre du projet destiné à analyser la rentabilité des opérations de contrôle.

Trois réunions des groupes de travail 1 et 2

Feuille de route 2014 permettant de garantir l'efficience de la coordination des activités de contrôle.

Un atelier pour les représentants du CCR/des CCA

Rapport détaillant les responsabilités, les fonctions et les bonnes pratiques en matière de coordination des activités de contrôle et suivi.

Rapport détaillant les procédures opérationnelles types pour la coordination des PDC depuis l'AECP

Indicateurs-clés de performance[36]	**Objectif**
Gestion et évaluation des risques – Mise en place des PDC comportant un système d'analyse des risques régional complet – Mise en œuvre d'un modèle d'estimation des coûts dans les PDC – Méthode d'évaluation de la conformité mise en œuvre dans les PDC	 50 % 100 % 25 %
Coordination fonctionnelle – Nombre de campagnes coordonnées depuis l'AECP – Campagnes des PDC mises en route suivant le guide des bonnes pratiques de l'AECP	 5 75 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité	
– Nombre de participants aux ateliers régionaux de l'AECP	

[36] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

Renforcement des capacités		Code SGPA 2
ACTIVITÉ		
Contrôle des données et réseaux		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	*1 AD + 2AST*
Budget type	LB-B03010	*421 000 €*
SGPA	Code 2.1	*1 204 748 €*

Base juridique

Article 3, points c) et f), article 7, points f) et i), article 13, paragraphe 2, point d), article 14, article 16, article 17 sexies, article 17 octies et article 34 du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Article 33, paragraphes 2 et 7, article 71, paragraphe 3, article 72, paragraphe 3, article 81, paragraphes 2 et 3, article 110, article 111, paragraphes 1 et 2, et article 116, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement (CE) n°1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n°811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n°2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°676/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n°1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1627/94 et (CE) n°1966/2006[37].

Objectifs

Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle des données et des réseaux

Formuler des recommandations et faciliter l'échange de bonnes pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine du contrôle des données et des réseaux

Développer l'échange d'informations et de données concernant les activités de contrôle et d'inspection communes

Tâches

Organiser des réunions avec le groupe de travail sur le contrôle des données et réseaux pour échanger les bonnes pratiques dans les domaines d'intérêts concernés

Poursuivre le développement, l'amélioration, la maintenance et l'intégration des applications TI de l'AECP[38] à l'appui des activités de contrôle et d'inspection des PDC

Assurer le bon fonctionnement des systèmes AECP pour les échanges en temps réel de données sur les pêcheries opérationnelles entre les États membres et l'AECP grâce à l'Autoroute d'échange de données (DEH)

Contrôler et renforcer la sécurité de l'environnement TIC pour l'échange de données, de documents et d'informations liés aux PDC

Participer et contribuer aux réunions et ateliers des groupes d'experts de l'Union européenne en matière de pêche

[37] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.
[38] Voir point 1.1.2.1. Contrôle des données et réseaux.

Résultats attendus	
Études de faisabilité, analyse des besoins des utilisateurs, rapports de gestion de projets Applications de l'AECP mises au point, améliorées, mises à niveau et mises en œuvre selon le calendrier Plate-forme d'apprentissage en ligne Taux de disponibilité du système pour l'échange en temps réel de données, de documents et d'informations concernant les PDC Amélioration des capacités de surveillance opérationnelles pour les PDC Contrats TI signés et mis en œuvre selon le plan Rapports d'essai Tableau des résultats de gestion de projet Rapports et statistiques sur l'utilisation de FishNet, ERS, EIR et SSN et métriques de l'échange de données Rapports sur la mise en œuvre des politiques de sécurité TI et les normes de gestion de projets TI, matériel de formation Documentation, procès-verbaux et rapports des réunions	
Indicateurs-clés de performance	**Objectif (provisoire/à préciser)**
– Procès-verbaux des réunions préparés et communiqués, accompagnés de tous les documents connexes	Dans les 3 semaines de la tenue d'une réunion
– Tableau des résultats de gestion de projet	Bilan trimestriel au comité de pilotage TI
– SSN et ERS - Taux de disponibilité - Taux d'États membres connectés	 >99 %, par campagne de PDC >95 %
– EIR 1.0 en environnement de production	T3
– FishNet (Phase 3) en environnement de production	T2

ACTIVITÉ		
Formation		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	*1 AD +2 AST + 1 AC*
Budget type	LB-B03020	*286 000 €*
SGPA	Code 2.2	*1 185 258 €*
Contexte (base juridique)		
Article 3, points e) et g), article 7, points a), b) et g) et article 17 ter du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.		

Objectifs	
Formuler des recommandations et faciliter l'échange des bonnes pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine de la formation Rendre disponibles les modules de formation du programme de cours (former les formateurs et inspecteurs de l'Union européenne) et encourager leur utilisation	
Tâches	
Apporter un soutien logistique et méthodologique en matière de formation, notamment pour l'élaboration du programme de cours Gérer et suivre de manière efficace le projet de programme de cours en respectant les règlements des groupes de travail et de pilotage FEP, les étapes de révision et de validation des modules de formation[39], les recommandations; et politique de gestion des commentaires des États membres Mettre les cours du programme à disposition sur la plate-forme d'apprentissage en ligne de l'Agence et encourager l'utilisation des modules du programme pour la formation des inspecteurs de pêcheries Dispenser une formation aux pays tiers à la demande de la CE Encourager le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de contrôle et d'inspection Organiser des réunions et des séminaires sur la formation et l'échange d'expériences, notamment en ce qui concerne la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité du renforcement des capacités, portant principalement sur la formation[40]	
Résultats attendus	
Modules de formation du programme de cours (contenu, enseignements et aides à l'apprentissage) Modules de formation Disponibilité des modules de formation Plate-forme d'apprentissage en ligne Formation à l'intention des pays tiers, à la demande de la CE Documentation, procès-verbaux et rapports des réunions	
Indicateurs-clés de performance[41]	**Objectif**

[39] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.3.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[40] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.5.2), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).
[41] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

ACTIVITÉ		
Surveillance maritime, capacités mises en commun et pêche INN		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	*3 AST,*
Budget type	LB-B03030	*230 791 €*
SGPA	Code 2.3	*917 898 €*

Contexte (base juridique)

Article 3, points f), h) et i), article 7, points c) et d), article 17 sexies et article 17 octies du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999[42]*.*

Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée[43]*.*

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil[44]*.*

Objectifs

Contribuer à la mise en œuvre de la PMI de l'Union et de la PCP, poursuivre la coopération dans les affaires maritimes avec les États membres, la Commission européenne, les agences de l'Union européenne concernées et les organes extérieurs

Fournir une capacité technique commune rentable et mettre à disposition les moyens d'inspection et de surveillance nécessaires au soutien des activités de coordination de l'AECP

Recenser et mieux utiliser les sources extérieures d'information qui ne sont pas immédiatement disponibles auprès de l'Agence, à des fins de contrôle des activités de pêche afin d'améliorer l'analyse des risques à l'échelle de l'Union européenne

Apporter une assistance à la Commission européenne et aux États membres en vue de garantir une application uniforme et efficace des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2008 et de lutter contre la pêche INN

[42] JO L 286 du 29.10.2008, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 202/2011 (JO L 57 du 2.3.2011, p. 10).
[43] JO L 280 du 27.10.2009, p. 5. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 336/2013 (JO L 105 du 13.4.2013, p. 4).
[44] JO L 338 du 19.12.2009, p. 104.

Tâches
Assurer la publication en temps utile de la liste des inspecteurs de l'Union sur le site web de l'AECP et l'émission des documents d'identification des inspecteurs de l'Union Poursuivre et améliorer la coopération avec les autres agences de l'Union afin d'obtenir une vue opérationnelle de surface informée et complète des activités de pêche Contribuer au développement d'un environnement commun de partage d'informations (ECPI) et de projets de surveillance maritime connexes Poursuivre l'élaboration et l'essai de l'application MARSURV-3 dans diverses zones des PDC et évaluer sa valeur ajoutée et son potentiel de développement conformément au retour d'information des utilisateurs et à la disponibilité des données maritimes Assurer des services de gestion de contrats pour la fourniture d'outils, de moyens et de services d'inspection, à la demande des États membres ou de la Commission européenne Assurer la disponibilité d'un centre fonctionnel de coordination des opérations de l'AECP conformément aux besoins opérationnels et aux besoins des utilisateurs qui auront été identifiés Exécuter les tâches transférées en vertu de la décision 2009/988/UE de la Commission, notamment les missions d'audit et d'évaluation dans les pays tiers (sur demande de la Commission européenne) Organiser des séminaires sur la pêche INN pour les autorités compétentes des États membres et des pays tiers si la Commission européenne en fait la demande Soutenir les actions de formation et les séminaires nationaux sur la pêche INN à la demande des États membres
Résultats attendus
Liste actualisée des inspecteurs de l'Union publiée sur le site web de l'AECP, et émission et distribution de cartes d'identité pour les inspecteurs de l'Union en temps utile Documents justificatifs, expertise et retour d'information pour la direction concernant l'élaboration des projets de surveillance maritime Participation active et contribution d'experts dans le cadre du projet ECPI, participation aux réunions du GCT et aux réunions de projet connexes Application définie par les utilisateurs (MARSURV-3) à même de donner une image intégrée de la situation maritime au cours des activités de coordination de l'AECP Partage effectif d'informations et échange de bonnes pratiques dans le cadre de la PMI et de la coopération inter-agences. Participation aux ateliers et séminaires maritimes inter-agences Centre de coordination de l'AECP fonctionnel, donnant accès aux systèmes d'information maritime et aux applications, conformément aux besoins opérationnels et aux besoins des utilisateurs Documents et procès-verbaux des réunions Séminaires pour les autorités compétentes en matière de pêche INN des États membres Participation aux séminaires de formation sur la pêche INN des États membres à leur demande Rapports sur la mise en œuvre des activités de l'Agence liées à la pêche INN Séminaires de formation sur la pêche INN destinés aux experts des pays tiers, sur demande

de la Commission Préparation de missions, visites sur place et rapports de missions d'audit et d'évaluation dans des pays tiers	
Indicateurs-clés de performance[45]	**Objectif**
- Cartes d'identité émises pour les nouveaux inspecteurs de l'Union	- 100 % des inspecteurs de l'Union déployés ont reçu une carte
- Application MARSURV-3 disponible et effectivement utilisée au cours des activités de coordination de l'AECP	- Taux de disponibilité >95 % - Positions supplémentaires (nombre et %)
- Évaluation des utilisateurs concernant la disponibilité des applications et des outils maritimes au centre de coordination des opérations de l'AECP	Taux de satisfaction >75 %
- Participation aux réunions du GCT (ECPI)	Taux de fréquentation >90 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité	
– Ateliers et séminaires INN Nombre de participants – Nombre de missions d'évaluation, de missions de dialogue et de missions de suivi dans des pays tiers. – Nombre de certificats de capture et de déclarations de traitement analysés et traités – Nombre de dossiers et de rapports produits dans les 3 semaines suivant la fin de la mission	

[45] Voir annexe 2 pour les indicateurs de performance et les objectifs en matière de formation.

Gouvernance et représentation	Code SGPA 3	
Gouvernance et représentation		
Frais administratifs		
	CODE	**RESSOURCES**
SGPA	Code 3	*856 504 €*

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE LB A02500**
Conseil d'administration	***50 000 €***[46]
Contexte (base juridique)	
Article 23 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche	
Objectif	
En tant que principal organe directeur de l'Agence, l'objectif premier du conseil d'administration est de veiller au fonctionnement correct et efficace de l'Agence	
Tâches	
Entre autres: adopter, pour le 30 avril de chaque année, le rapport général de l'Agence pour l'année précédente et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission européenne, à la Cour des comptes et aux États membres. Le rapport est rendu public, adopter, pour le 31 octobre de chaque année, et en tenant compte de l'avis de la Commission européenne et des États membres, le programme de travail de l'Agence pour l'année à venir et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission européenne et aux États membres, adopter le budget définitif de l'Agence avant le début de l'exercice, l'adaptant, si nécessaire, conformément à la contribution communautaire et à tout autre recette de l'Agence, exercer ses attributions relatives au budget de l'Agence conformément aux articles 35, 36 et 38, nommer et révoquer le directeur exécutif en application de l'article 30, exercer l'autorité disciplinaire à l'égard du directeur exécutif, établir son règlement, qui peut prévoir la création de sous-commissions du conseil d'administration, le cas échéant adopter les procédures nécessaires à l'Agence dans l'exercice de ses fonctions, appliquer les recommandations du conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante externe de l'Agence, dans le but d'améliorer les discussions sur les questions stratégiques, de réfléchir à la participation d'autres parties au conseil d'administration[47]	
Résultats attendus	
Décisions du conseil d'administration de l'Agence	

[46] Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.
[47] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandations 2.1.1 et 2.1.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Programme de travail pluriannuel, programme de travail annuel et rapport annuel de l'Agence Adoption du budget et des comptes Adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel. Approbation et/ou soutien des activités menées par l'Agence dans le cadre de sa mission	
Indicateurs-clés de performance	**Objectif**
Nombre de réunions du conseil d'administration	2
Préparation et notification des décisions du conseil en temps voulu	100 %
Préparation et notification du programme de travail pluriannuel, du programme de travail annuel et du rapport annuel de l'Agence en temps voulu	100 %
Préparation, adoption et notification du budget et des comptes en temps voulu	100 %
Préparation, adoption et notification du plan pluriannuel en matière de politique du personnel en temps voulu	100 %
Préparation de notes d'informations ou de notes adressées au conseil d'administration	100 %

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE LB A02501**
Comité consultatif	***6 000 €***[48]
Contexte (base juridique)	
Article 31 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche	
Objectif	
Le principal objectif du comité consultatif est de conseiller le directeur exécutif et de garantir une étroite coopération avec les parties concernées	
Tâches	
À la demande du directeur exécutif, le comité consultatif conseillera celui-ci dans l'exercice de ses fonctions en vertu du règlement (CE) n° 768/2005	
Résultats attendus	
Conseils du comité consultatif concernant le programme de travail pluriannuel de l'Agence, exposant les principales préoccupations, les principaux besoins et les principales priorités des parties concernées à prendre en considération dans le domaine d'action de l'Agence	
Indicateurs-clés de performance	**Objectif**
Nombre de réunions du conseil consultatif	2
Conclusions du conseil consultatif à	

[48] Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

préparer, livrer et notifier au conseil consultatif et d'administration en temps voulu	100 %

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE LB A01300
Représentation et réseaux	***100 000 €***[49]
Contexte (base juridique)	
Article 29, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche	
Objectif	
Assurer la représentation de l'Agence, la coopération, le dialogue et la transparence avec d'autres organes institutionnels, agences de l'Union et tierces parties	
Tâches	
Contribuer à sensibiliser le public à la mission et au travail de l'Agence Tenir les organes institutionnels et les tierces parties informés du travail de l'Agence Explorer les synergies et les approches communes avec d'autres agences de l'Union Assurer le suivi des informations pertinentes fournies par les tierces parties	
Résultats attendus	
Présence aux réunions pertinentes pour l'Agence Contribution à la définition de positions dans le domaine des groupes de travail inter-agences Présentations et séances d'information lors des différentes réunions Notes d'information et documents publiés pour informer les organes institutionnels et les tierces parties	

Indicateurs-clés de performance	Objectif
Taux de participation des responsables de l'Agence et des responsables de l'administration	2 réunions
Nombre de débriefings/notes d'information fournis au conseil d'administration	Deux fois par an au titre des informations du DE fournies au conseil lors des réunions du conseil

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE LB A02700	PERSONNEL
Communication	**55 000 €**[50]	**1 AD**
Contexte (base juridique)		
Article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005		

[49] Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.
[50] Contribution aux TITRES I et II, Budget général de la Commission 11.080501.

instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche

Objectifs par public cible

1. Parties intéressées: promouvoir une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche en contribuant à un climat de confiance et de responsabilité

2. Grand public: soutenir et contribuer à la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche et, en particulier, dans le domaine du contrôle et de l'exécution

3. Public local: soutenir les stratégies de communication définies par les institutions européennes et, en particulier, la Commission européenne

4. Acteurs institutionnels: sensibiliser les acteurs institutionnels au travail et à la mission de l'Agence en général et assurer un flux continu d'informations

5. Personnel de l'AECP: tenir le personnel informé et impliqué dans le travail de l'AECP

Tâches

1. Parties intéressées:
Communication sur les conférences/séminaires CCR/Agence sur le contrôle
Accueil des groupes de parties intéressées en visite à l'Agence
Application des recommandations du conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante de l'Agence, afin notamment de proposer une communication régulière, systématique et efficace avec les autres parties intéressées, à commencer par les États membres, en ce qui concerne le déroulement des activités de l'Agence[51].

2. Grand public:
Soutien et contribution aux activités de communication de la Commission européenne en rapport avec la PCP (exposition Seafood et journée maritime ou autre événement international)
Impression et distribution du rapport annuel et du programme de travail
Production du matériel de communication nécessaire
Communication des principaux résultats du travail de l'AECP aux médias
Application de l'identité visuelle de l'Agence
Création et développement d'outils de communication en ligne, conformément aux recommandations du conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante de l'Agence, notamment afin d'ouvrir un portail d'information sur le contrôle des pêches[52]

3. Public local:
Célébration de la Journée de l'Europe à Vigo
Participation aux activités organisées par la représentation de la Commission et les relais d'information de l'Union européenne en Espagne
Autres activités locales (université, industrie locale, etc.)

4. Acteurs institutionnels:
Présentations aux parties intéressées ainsi qu'à des instances internationales, nationales, régionales et locales

[51] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.6.3), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm)
[52] Recommandations du conseil d'administration sur les cinq années d'évaluation de l'AECP (recommandation 2.6.1), 15 mars 2012 (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm)

5. Personnel de l'AECP Tenue de réunions du personnel si nécessaire Tenue à jour d'un intranet collaboratif Organisation d'événements sociaux susceptibles de favoriser la communication inter-unités et informelle
Résultats attendus
1. Parties intéressées: Communication sur le séminaire/l'événement organisé avec un CCR Visites de parties intéressées à l'Agence 2. Grand public: Lancement du nouveau site web sur les travaux de l'Agence Stand, présence du personnel de l'Agence, matériel promotionnel à l'exposition Seafood à Bruxelles et à la Journée maritime Participation à des activités de l'Union européenne sur la PCP et, en particulier, sur le contrôle, telles que des séminaires d'information, des conférences de presse ou des foires, et contribution à la diffusion du projet européen Mise en page et distribution des principales publications de l'Agence: Rapport annuel et programme de travail Outils de communication efficaces disponibles pour les formations, les visites, les foires, les présentations, etc. Relations fortes avec les médias concernant les sujets couverts par l'Agence, au moyen de communiqués de presse, de contacts téléphoniques et de voyages ou de conférences de presse, le cas échéant. Application de l'identité visuelle de l'AECP dans les principaux supports 3. Public local: Organisation d'un événement local assurant une importante présence institutionnelle et une couverture médiatique Coopération avec la représentation de la Commission européenne et les relais de communication de l'Union Organisation de visites des parties intéressées locales à l'Agence 4. Acteurs institutionnels: Présentations aux parties intéressées de l'Union, surtout celles qui participent aux PDC 5. Personnel de l'AECP Tenue de réunions du personnel après les réunions du conseil d'administration ainsi qu'en cas d'événement majeur au sein de l'AECP Tenir à jour un intranet collaboratif qui favorisera la communication Organiser des événements sociaux qui peuvent favoriser la communication inter-unités et informelle (par exemple, dîner de Noël, conférence pendant la pause déjeuner…)

Indicateurs-clés de performance	Objectif
Nombre de visites à l'AECP par parties intéressées	6
Publications produites	2
Nombre de visites sur le site web de l'AECP	4000 visites par mois en moyenne
Nombre de séances d'information lors desquelles l'Union/la PCP sont abordées avec un public local	3
Nombre de présentations à des acteurs institutionnels	6
Réunions avec l'ensemble du personnel si nécessaire	2

ANNEXES:

Annexe 1: Codes de gestion de projet

1. Coordination opérationnelle (CGP 100)

11	**MER DU NORD ET MER BALTIQUE**	
	Adoption du PDC	111
	Réunions du GP et du GTDC	112
	Mise en œuvre de campagnes communes	113
	Bonnes pratiques et ateliers pour les inspecteurs	114
	Gestion des risques du PDC	115
	Évaluation du PDC	116
	Pays tiers: Norvège, îles Féroé, Russie	117
	Communication	118
12	**ATLANTIQUE NORD ET EAUX OCCIDENTALES**	
	Adoption du PDC	121
	Réunions du GP et du GTDC	122
	Mise en œuvre de campagnes communes	123
	Bonnes pratiques et ateliers pour les inspecteurs	124
	Gestion des risques du PDC	125
	Évaluation du PDC	126
	Pays tiers: Canada, États-Unis, Norvège et ORGP: OPANO - CPANE	127
	Communication	128
13	**MÉDITERRANÉE ET MER NOIRE**	
	Adoption du PDC	*131*
	Réunions du GP et du GTDC	*132*
	Mise en œuvre de campagnes communes	*133*
	Bonnes pratiques et ateliers pour les inspecteurs	*134*
	Gestion des risques du PDC	*135*
	Évaluation du PDC	*136*
	Pays tiers et ORGP: ICCAT, CGPM	*137*
	Communication	*138*
14	**PROGRAMMES, PLANS ET ÉVALUATION**	
	Bonnes pratiques et ateliers, et assistance aux États membres et aux pays tiers	*141*
	Analyse et évaluation des risques	*142*
	Coordination fonctionnelle des PDC	*143*

2. Renforcement des capacités (CGP 200)

21	**Contrôle des données et réseaux**	
	EIR	211
	ERS	212
	FishNet	213
	SSN	214
	JADE	215
	Autres	216
	Groupe de travail sur le centre de données et les réseaux	217
22	**Formation**	
	Plates-formes de formation	221
	Cours du programme	222
	Modules de formation	223
	Échange de bonnes pratiques	224
	Échange de bonnes pratiques et indicateurs d'efficacité	225
	Formation des pays tiers	226
	Documents de réunion	227
23	**Capacités mises en commun**	
	Cartes et liste des inspecteurs de l'Union	231
	Situation maritime intégrée	232
	ECPI	233
	MarSurv3	234
	Services de gestion de contrat	235
	Centre de coordination	236
24	**INN**	
	Missions d'audit	241
	Missions d'évaluation	242
	Ateliers à la demande de la Commission	243
	Ateliers à la demande d'États membres	244
25	**TI**	
	Gouvernance TI	251
	Infrastructure TI	252
	Contrats TI	253
	Centre de services TI	254
26	Soutien	

3. Autres soutiens horizontaux (CGP 300)

3.1 Gestion des ressources humaines

	RH	Réservé
CGP	**31**	311

3.2 Budget, finances et comptabilité

	Budget, finances et comptabilité	Réservé
CGP	**32**	321

3.3 Plan de continuité des activités

	Plan de continuité des activités	Réservé
CGP	**33**	331

4. Gouvernance et représentation (CGP 400)

	Gouvernance	Représentation
CGP	**41**	411

Annexe 2: Principaux indicateurs de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de formation[53]

Indicateurs-clés de performance	Objectif
Mer du Nord et mer Baltique	
– Nombre d'ateliers et de bonnes pratiques dispensés	2
– Satisfaction des inspecteurs de l'Union participant aux ateliers	Bien ou très bien >-80 %
Atlantique Nord et eaux occidentales	
– Nombre d'ateliers et de bonnes pratiques dispensés	3
– Satisfaction des inspecteurs de l'OPANO, de la CPANE et de l'Union participant aux ateliers	Bien ou très bien >80 %
– Pourcentage d'inspecteurs en mer formés, en provenance de l'Union-de l'OPANO/de la CPANE	50 %
Méditerranée et mer Noire	
– Nombre d'ateliers et de bonnes pratiques dispensés	3
– Satisfaction des inspecteurs de l'ICCAT et de l'Union participant aux ateliers	Bien ou très bien >80 %
– Pourcentage d'inspecteurs en mer formés, en provenance de l'Union-ICCAT	50 %
Programmes, plans et évaluation	
Ateliers et bonnes pratiques	
– Pourcentage d'inspecteurs de l'Union concernés, formés par l'AECP	10 %
Formation	
Taux de disponibilité de la plate-forme PDPC	>99 %
Apprentissage en ligne 1.0 en environnement de production	T4
Cours publiés:	
- Inspection des débarquements	T1
- Bouclage de l'inspection	T1
Cours approuvé par le comité de pilotage	
- Surveillance et analyse des risques	T4
Cours du programme mis en œuvre[54]	>30 % des cours de formation organisés par les académies sont étayés par les modules du programme de cours
INN	
- Ateliers et séminaires INN	Taux de satisfaction >75 %

[53] Les tâches et les résultats attendus en matière de formation sont repris sous le PTA 2014 (activités de coordination opérationnelle et de renforcement des capacités)

[54] L'évaluation de la mise en œuvre effective par les États membres des cours et des modules de formation du programme sera basée sur un modèle élaboré par le groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques et les résultats seront transmis au conseil d'administration.

Annexe 3: État d'avancement des tâches de l'AECP définies par le règlement fondateur de l'Agence

TÂCHES DE L'AECP DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT FONDATEUR 768/2005

MISSION (article 3)	TÂCHES (articles 4, 5, 6, 7, 17)	ÉTAT D'AVANCEMENT
(a) Coordonner les contrôles et les inspections réalisés par les États membres eu égard aux obligations de l'Union européenne en matière de contrôle et d'inspection	– Prêter assistance à la CE et aux États membres dans leurs relations avec les pays tiers et les ORGP (4.1a) *(à la demande de la CE)*	– Mise en œuvre à la demande de la CE à l'OPANO, la CPANE, l'ICCAT et dans les ORGP
	– Coopérer avec les ORGP en ce qui concerne les obligations de l'Union en matière de contrôle et d'inspection, dans le cadre de régimes de travail conclus avec ces organismes (4.1b) *(à la demande de la CE)*	– Mise en œuvre dans le cadre des PDC, tel que requis par la CE.
	– Aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations européennes et internationales, notamment en matière de lutte contre la pêche INN ainsi que des obligations contractées dans le cadre des ORGP (7.h) *(à la demande des États membres)*	– L'Agence a participé à 6 formations nationales dans les États membres. Pour 2013, 4 sessions INN étaient prévues dans différents États membres ainsi qu'une formation nationale dans 1 État membre
	– Mettre en place une unité d'urgence (17d) *(à la demande de la CE)*	– Aucune action mise en œuvre pour l'instant, mais actions prévues dans le PTA.
(b) Coordonner le déploiement des moyens nationaux de contrôle et d'inspection mis en commun par les États membres concernés conformément au règlement	– Afin d'améliorer la coordination opérationnelle entre les États membres, l'Agence pourrait établir des plans opérationnels en collaboration avec les États membres concernés et coordonner leur mise en œuvre (5.3 en relation avec	– Aucune action mise en œuvre pour l'instant

MISSION (article 3)	TÂCHES (articles 4, 5, 6, 7, 17)	ÉTAT D'AVANCEMENT
	l'article 15) – Établir des procédures opérationnelles communes concernant les activités communes de contrôle et d'inspection menées par deux ou plusieurs États membres (7.d) – Définir les critères applicables à l'échange de moyens de contrôle et d'inspection entre États membres, d'une part, et entre États membres et pays tiers, d'autre part, ainsi qu'à la fourniture de ces moyens par les États membres (7.e)	– Aucune action mise en œuvre pour l'instant – Aucune action mise en œuvre pour l'instant
(c) Aider les États membres à communiquer à la Commission européenne et aux tierces parties des informations sur les activités de pêche ainsi que sur les activités de contrôle et d'inspection	– S'acquitter, au nom des États membres, de tâches à exécuter en vertu d'accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie (4.3)	– Aucune action mise en œuvre pour l'instant
(d) Aider les États membres à exécuter les tâches et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la PCP	– Services contractuels aux États membres (6) *(à leur demande)* – Assurer l'acquisition conjointe de biens et services relatifs aux activités de contrôle et d'inspection (7.c) *(à leur demande)*	– Fait. En l'occurrence: jauge Omega, charte des navires
(e) Aider les États membres et la CE à harmoniser l'application de la PCP dans toute l'Union	– Élaborer des méthodes et procédures communes d'inspection (7.g) *(à la demande des États membres ou de la CE)*	– Partiellement mis en œuvre au moyen de l'EIR/en cours

MISSION (article 3)	TÂCHES (articles 4, 5, 6, 7, 17)	ÉTAT D'AVANCEMENT
	– Promouvoir et coordonner la mise au point de méthodes uniformes de gestion des risques (7.i)	– En cours au titre de chaque PDC, modèle PSCI
	– Coordonner et encourager la coopération entre États membres et des normes communes pour l'élaboration de plans d'échantillonnage (7.j)	– Une demande reçue d'un État membre
	– Produire des manuels sur les normes d'inspection harmonisées (17b.a)	– Aucune demande spécifique Principalement couvert au moyen du programme de cours
	– Faciliter la coopération entre États membres, d'une part, et entre ceux-ci et la CE, d'autre part, dans le cadre de l'élaboration de normes de contrôle harmonisées (17c.2)	– Aucune demande spécifique Principalement couvert au moyen du programme de cours
(f) Contribuer aux travaux de recherche et de développement menés par les États membres et la CE en matière de techniques de contrôle et d'inspection	– Préparation et coordination de la mise en œuvre par les États membres de projets pilotes communs (7.c) *(à leur demande)*	– Fait dans le cadre du projet pilote du PDC sur le thon rouge Devrait être élargi à la ZR de l'OPANO et à la mer du Nord
(g) Contribuer à la coordination de la formation des inspecteurs et au partage d'expériences entre les États membres	– Élaborer un tronc commun de formation destiné aux instructeurs des États membres et prévoir des cours de formation supplémentaires pour le personnel intervenant dans les activités de contrôle et d'inspection (7.a)	– En cours
	– Établir et élaborer un programme de cours pour la formation d'inspecteurs de l'Union avant leur premier déploiement et dispenser des cours de formation supplémentaires à ces agents (7.b)	– En cours

MISSION (article 3)	TÂCHES (articles 4, 5, 6, 7, 17)	ÉTAT D'AVANCEMENT
	– Élaborer des documents d'orientation indiquant les meilleures pratiques en matière de contrôle de la PCP (17.b.b)	– En cours
(h) Coordonner les opérations de lutte contre la pêche INN conformément aux règles de l'Union	– Aider les États membres, à leur demande, à s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre la pêche INN (7.h)	– Mis en œuvre via: o des ateliers de formation o une assistance à la CE dans le cadre des missions d'audit o pas de PDC INN à ce jour
(i) Aider à mettre le système de contrôle en œuvre de manière uniforme, en particulier: – Organisation de la coordination opérationnelle des activités par les États membres pour la mise en œuvre du PSCI, des programmes de contrôle liés à l'INN et des programmes de contrôle internationaux – Inspection selon les besoins pour exécuter les tâches de l'Agence	– Établir des PDC conformément au chapitre III du règlement n° 768/2005 (5.2) – Effectuer une analyse des risques sur la base des données relatives aux captures, aux débarquements et à l'effort de pêche, ainsi qu'une analyse des risques concernant les débarquements non déclarés (7.f) – Des responsables de l'Agence pourraient être affectés à des postes d'inspecteur dans les eaux internationales (17a)	– Mis en œuvre au moyen*: o de l'adoption des PDC o d'une analyse commune des risques o d'une planification du déploiement o de l'évaluation et de l'appréciation o des compétences en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales *N'inclut pas les programmes de contrôles liés à l'INN
----------	– Coopérer en matière de contrôle et d'inspection avec les autorités compétentes des pays tiers, dans le cadre d'accords conclus entre la CE et ces pays (4.2) *(à la demande de la CE)*	– Aucune action mise en œuvre pour l'instant
----------	– Apporter à la CE le soutien technique et administratif nécessaire (17b.c)	– Demande pour l'INN (tâches déléguées, dans le règlement relatif à l'INN)

MISSION (article 3)	TÂCHES (articles 4, 5, 6, 7, 17)	ÉTAT D'AVANCEMENT
	– Contribuer à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union et conclure des accords administratifs avec d'autres organismes (17 g)	– En cours. En l'occurrence: soutien à l'ECPI

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

Annexe 4: Plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2014-2016

Table des matières

1. Les activités de l'Agence 52
2. Le personnel et son évolution 53
3. Dépenses annuelles en personnel en 2012, en termes absolus et en pourcentage des dépenses administratives totales 57
4. Organisation et organigramme au 31.12.2012 60
5. Vue d'ensemble de la situation au cours de la période 2014-2016 61
6. Politique du personnel suivie par l'Agence 66
7. Scolarisation 73
8. État des lieux des règles d'exécution adoptées par l'Agence conformément à sa politique du personnel 73
9. ANNEXE 75

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

1. Les activités de l'Agence

Le règlement fondateur et la mission actuelle de l'AECP n'ont pas connu de changement significatif en 2012/2013. Voir la description complète à l'annexe (A)

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

2. Le personnel et son évolution

2.1. Vue d'ensemble de toutes les catégories de personnel

Personnel		**Personnel réel au 31.12.2011** [55]	**Personnel dans le budget 2012 de l'Union**[56]	**Personnel réel au 31.12.2012** [57]	**Personnel dans le budget 2013 de l'Union voté**[58]	**Personnel dans le projet de budget 2014 de l'Union**	**Personnel envisagé en 2015**[59]	**Personnel envisagé en 2016**[60]
Fonc-tion-naires	AD							
	AST							
AT	AD	20	21	20	21	22	22	22
	AST	32	33	30	33	31	31	31
Total[61]		52	54	50	54	53	53	53
AC GFIV								
AC GF III		2	2	2	2	2	2	2
AC GF II		2	3	3	3	3	3	3
AC GFI								
Total AC[62]		4	5	5	5	5	5	5
END[63]		2	4	4	4	4	4	4
Prestataires de services structurels[64]		3,2		4,7	4,7	4,7	4,7	4,7
TOTAL		61,2	63	63,7	67,7	66,7	66,7	66,7
Personnel externe[65] *pour des remplace-*		1		1,7				

[55] Les lettres d'offre doivent être comptées comme des postes pourvus avec une référence claire dans une note en bas de page **indiquant combien de postes/d'emplois sont concernés.**

[56] Tel qu'autorisé pour les fonctionnaires et les agents temporaires (AT) et tel qu'estimé pour les agents contractuels (AC) et les experts nationaux détachés (END).

[57] Les lettres d'offre doivent être comptées comme des postes pourvus avec une référence claire dans une note en bas de page **indiquant combien de postes/d'emplois sont concernés.**

[58] Tel qu'autorisé pour les fonctionnaires et les agents temporaires (AT) et tel qu'estimé pour les agents contractuels (AC) et les experts nationaux détachés (END).

[59] Les chiffres ne doivent pas excéder ceux indiqués dans la déclaration financière législative jointe à l'acte fondateur (ou à l'acte fondateur révisé) moins les réductions de personnel dans le contexte des réductions de personnel de 5% au cours de la période 2013-2017.

[60] *Ibid.*

[61] Effectifs

[62] ETP

[63] ETP

[64] **Les prestataires de services** sont employés en sous-traitance par une entreprise privée et exécutent des tâches externalisées spécialisées de nature horizontale/de soutien, par exemple dans le domaine des technologies de l'information. À la Commission, les critères généraux suivants doivent être remplis: 1) aucun contrat individuel avec la Commission; 2) dans les locaux de la Commission, généralement avec un PC et un bureau; 3) administrativement suivi par la Commission (badge, etc.) et 4) contribuant à la valeur ajoutée de la Commission.

[65] ETP

ments occasionnels [66]							

2.2. Évolution du tableau des effectifs 2012-2016

Afin de renforcer l'activité de coordination du contrôle interne, d'évaluation des risques, de contrôle qualité et de planification, en 2013, il sera proposé de convertir un poste d'AST en AD au même niveau, en vertu de la règle de flexibilité.

[66] Par exemple, remplacement en raison d'un congé de maternité ou d'un long congé de maladie.

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

Catégorie et grade	Tableau des effectifs dans le budget 2012 de l'Union		Modifications en 2012 en application de la règle de flexibilité[67]		Tableau des effectifs dans le budget 2013 de l'Union voté		Modifications envisagées dans le tableau des effectifs 2013 en application de la règle de flexibilité[68]		Tableau des effectifs dans le projet de budget 2014 de l'Union		Tableau des effectifs 2015		Tableau des effectifs 2016	
	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT	Fonction naires	AT
AD 16														
AD 15		1				1				1		1		1
AD 14														
AD 13		2				2				2		2		2
AD 12		2				2				2		2		2
AD 11														
AD 10		3				3				3		3		3
AD 9		6				6				6		6		6
AD 8		5				5				5		5		5
AD 7		1				1				1		1		1
AD 6		1				1		+1		2		2		2
AD 5														
Total AD	0	21	0	0	0	21	0	+1	0	22	0	22	0	22
AST 11														
AST 10		7				7				7		7		7
AST 9		3				3				3		3		3
AST 8		3				3				3		3		3
AST 7		8				8				8		8		8
AST 6		3				3		-1		2		2		2
AST 5		6				6				6		6		6
AST 4														
AST 3		2				2				2		2		2
AST 2		1				1								
AST 1														
Total AST	0	33	0	0	0	33	0	-1	0	31	0	31	0	31

[67] Conformément à l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier cadre, le conseil d'administration peut, sous certaines conditions, modifier le tableau des effectifs, en principe de 10% maximum des postes autorisés, à moins que les règles financières de l'organe concerné n'autorisent un taux différent.

[68] *Ibid.*

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

TOTAL	0	54	0	0	0	54	0	0	0	53	0	53	0	53

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

3. Dépenses annuelles en personnel en 2012, en termes absolus et en pourcentage des dépenses administratives totales

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

(EURO)	Budget 2012 exécuté[69] par sources de revenu			Budget 2012 exécuté[70] ventilé par titres			
	Budget de l'Union (1)	**Autres sources[71] (2)**	**Total (3=1+2)**	**Titre 1[72] (4)**	**Titre 2 (5)**	**Titre 3 (6)**	**Total (7=4+5+6) (7=3)**
Salaires et indemnités (1)	**5 887 803**		**5 887 803**	**5 616 422**	**271 380**	**-**	**5 887 803**
dont postes du tableau des effectifs (fonctionnaires, AT)	5 089 176		**5 089 176**	5 089 176			**5 089 176**
dont personnel externe (AC, END et personnel externe pour des remplacements occasionnels)	483 326		**483 326**	483 326			**483 326**
dont prestataires de services structurels	315 300		**315 300**	43 920	271 380		**315 300**
Autres dépenses de soutien/administratives (2)	**2 958 565**		**2 958 565**	**242 056**	**1 036 848**	**1 679 661**	**2 958 565**
Dépenses liées au recrutement du personnel	31 100		**31 100**	31 100			**31 100**
Infrastructure socio-médicale	23 773		**23 773**	23 773			**23 773**
Frais de formation	272 234		**272 234**	99 150		173 084	**272 234**
Frais de mission	563 850		**563 850**	86 500,00		477 350	**563 850**
Information et publication	53 927		**53 927**		53 221	706	**53 927**
Études/enquêtes/consultations	32 900		**32 900**			32 900	**32 900**
Frais TI	687 170		**687 170**		297 734	389 435	**687 170**
Frais d'experts	72 100		**72 100**			72 100	**72 100**
Affranchissement/télécommunications	55 417		**55 417**		55 417		**55 417**
Frais de traduction et d'interprétation	151 920		**151 920**		151 920		**151 920**
Réunions/conférences/réceptions/événements	483 474		**483 474**	1 533	89 823	392 118	**483 474**
Audit et évaluation	-		**-**				**-**
Frais d'exploitation	183 629		**183 629**		183 629		**183 629**
Location de bâtiments et frais connexes	58 800		**58 800**		58 800		**58 800**
Recherche et développement/innovation	124 800		**124 800**			124 800	**124 800**
Biens mobiliers et frais connexes	91 204		**91 204**		91 204		**91 204**
Autres (précisez)	72 267		**72 267**		55 100	17 167	**72 267**
% des dépenses liées aux salaires, aux indemnités (1)/(2)	67 %		**67 %**	96 %	21 %	0 %	67 %

[69] Budget définitif exécuté (en crédits d'engagement), y compris les reports à 2013 et les contributions de l'AELE, des pays tiers et des pays candidats
[70] *Ibid.*
[71] Y compris les droits, les redevances, les contributions des associations sectorielles et des États membres; le cas échéant, précisez aussi la source de contribution sous le tableau
[72] Les chiffres présentés dans les colonnes «Titre 1», «Titre 2» et «Titre 3» doivent se recouper et le total doit être égal à l'exécution de chaque titre du budget

Autres frais d'exploitation (3)							

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

4. Organisation et organigramme au 31.12.2012

L'organigramme doit présenter les entités jusqu'au niveau sectoriel, y compris le nombre précis de fonctionnaires, d'AT, d'AC, d'END et de prestataires de services structurels dans chaque entité, y compris les postes/emplois vacants. Si un poste/emploi est vacant, cela doit être indiqué dans une note en bas de page.

L'organigramme de l'AECP comprend 54 postes d'agent temporaire dont 4 sont actuellement vacants à la suite de démissions, et en cours de recrutement. Il y a 5 agents contractuels employés et 4 experts nationaux détachés à l'AECP. Il y a en outre 4,7 ETP (équivalents temps plein) de prestataires de services structurels pour les fonctions TIC, la réception, la logistique et l'audit interne. La fonction d'audit interne est assurée dans le cadre d'un accord de niveau de service avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

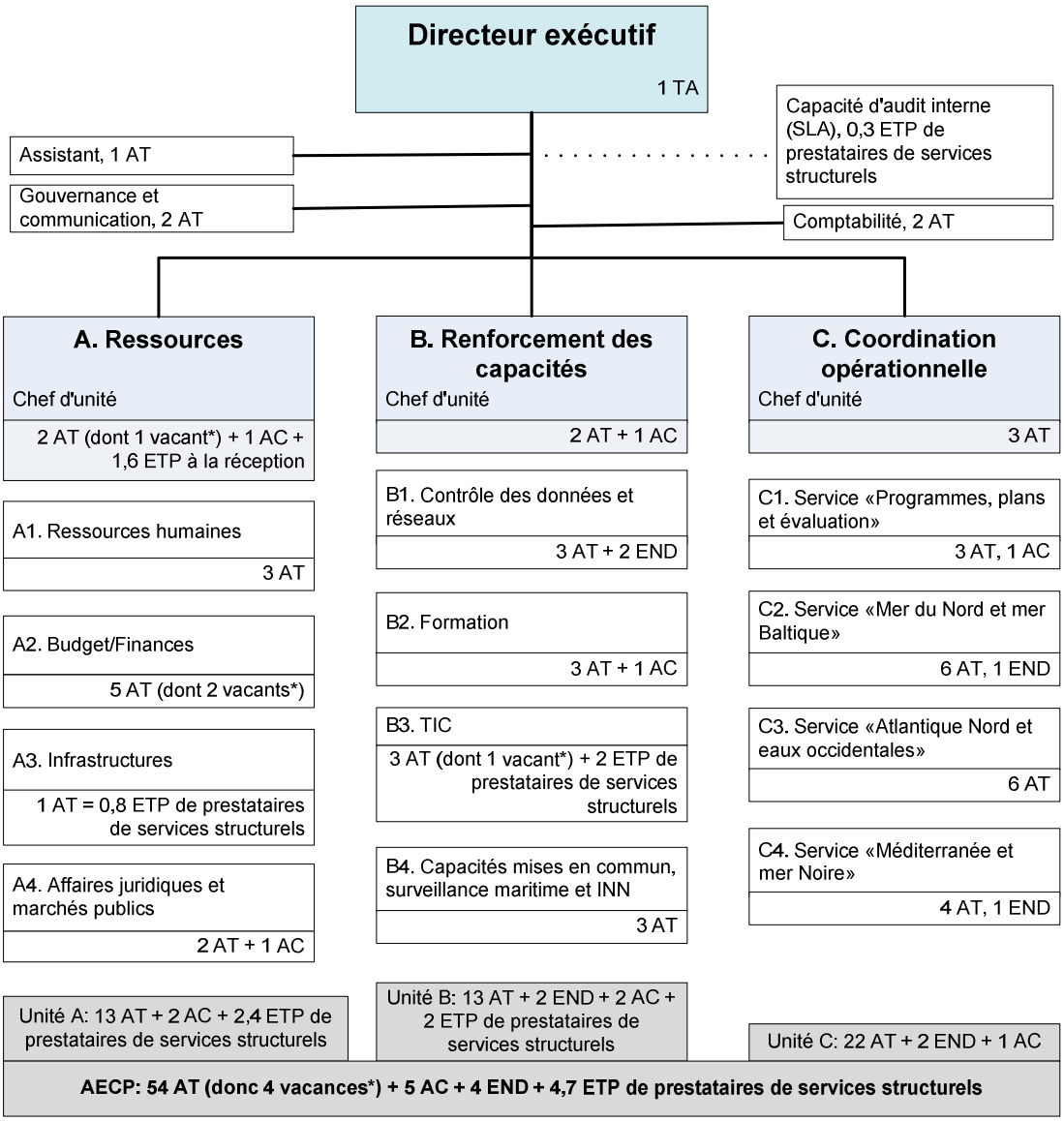

L'organigramme reflète les modifications intervenues dans l'organisation de l'AECP en 2012:

- centralisation des finances dans l'unité A - Ressources;
- centralisation des systèmes de gestion des données et des TI dans l'unité B - Renforcements des capacités;
- transfert du personnel et des tâches INN à l'unité B - Renforcement des capacités;
- concentration des 5 services régionaux en 3 services régionaux, notamment changements de titre et d'affectation du personnel en vue de l'adaptation à cette nouvelle structure et réorganisation du service «Programmes, plans et évaluation» avec des affectations fonctionnelles croisées pour la gestion des risques, la formation et la coordination fonctionnelle.

5. Vue d'ensemble de la situation au cours de la période 2014-2016

Les futures activités de l'AECP sont décrites dans son programme de travail pluriannuel (PTP) 2013-2017 et dans son programme de travail annuel (PTA) 2013.

Le PTP est révisé et mis à jour chaque année afin d'avoir des objectifs et des priorités à jour sur une période de planification roulante de 5 ans.

Non seulement le PTP 2013-2017 est axé sur les projets majeurs prévus par l'Agence en 2013, mais il donne aussi un aperçu général des activités programmées sur une base pluriannuelle afin de remplir le mandat qui a été confié à l'Agence.

Conformément aux recommandations formulées par le conseil d'administration au terme des cinq années d'évaluation indépendante externe de l'Agence de contrôle des pêches de 2012 et conformément aux ressources disponibles, l'Agence a déterminé plusieurs priorités pour son PTP actuel (2013-2017).

5.1. Nouvelles tâches

L'AECP mènera les activités répertoriées dans le présent programme de travail (PT) en étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés. Il convient de préciser qu'en octobre 2012, à la demande de la Commission, le conseil d'administration a accepté que l'Agence et la Commission évaluent les implications en termes de ressources financières et humaines d'un éventuel transfert des tâches du centre de données de la Commission (DG MARE) vers l'Agence, dans le but de se conformer aux obligations de l'Union européenne concernant les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les accords de partenariat dans le domaine de la pêche, afin d'évaluer la possibilité d'un tel transfert. Le résultat est actuellement en cours d'évaluation.

Sur demande de la Commission ou des États membres, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail seront envisagées par le conseil d'administration, en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires à leur mise en œuvre.

Dans le contexte de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), l'interdiction des rejets est le principal changement. De l'avis général, il sera cependant extrêmement difficile de la faire appliquer, et l'Union doit donc faire tout ce qui est en son

pouvoir pour aider les États membres dans leurs efforts en vue de contrôler cette nouvelle politique. L'interdiction des rejets bénéficie d'un large soutien politique, mais l'incapacité de la contrôler s'accompagne d'un risque politique très élevé.

Étant donné que l'interdiction des rejets est une nouvelle obligation qui ne remplace aucune obligation existante, elle nécessitera inévitablement des contrôles supplémentaires. Les tâches de coordination de l'AECP ont déjà montré qu'elles avaient une grande valeur ajoutée, notamment en améliorant la rentabilité du contrôle des pêches par les États membres. Il est donc essentiel de donner à l'AECP les moyens dont elle aura besoin pour veiller à ce que l'interdiction des rejets soit contrôlée de manière adéquate.

En fait, cela implique le besoin potentiel de nouveaux membres du personnel, qui, à ce stade, est de l'ordre de 2 à 5 nouveaux membres dans les prochaines années, en particulier lorsque les cas les plus difficiles entreront en vigueur (2015 ou 2016).

5.2. Expansion des tâches existantes

L'AECP a participé à la mise en œuvre du règlement n° 1224/2009 relatif au contrôle, qui a été complété par un règlement de mise en œuvre de la Commission en 2011. Ce nouveau corpus juridique en matière de contrôle a amorcé une nouvelle approche pour l'inspection et le suivi des activités de pêche sur la base des technologies de l'information et du contrôle des données que l'AECP doit mettre en place et développer afin de maintenir son interopérabilité avec les États membres et la Commission à un niveau opérationnel supérieur.

Les priorités du PTP 2013-2017 et du PTA 2013 de l'AECP prévoient de maintenir ses principales activités opérationnelles. Compte tenu des principaux objectifs de conformité et de conditions égales, des attentes des États membres et de la Commission, du cadre juridique régissant les activités de l'AECP et des ressources disponibles, l'Agence se concentrera sur les tâches suivantes en 2013-2017:

Coordination opérationnelle

Réussir l'évolution vers les plans de déploiement commun (PDC) régionaux, plurispécifiques et continus, en vigueur (mer du Nord, mer Baltique, mer Méditerranée, Atlantique nord et eaux occidentales) et la coordination des activités de contrôle des États membres de la mer Noire. Le processus nécessitera, dans le cadre des futurs programmes spécifiques d'inspection et de contrôle multi-espèces (PSIC) régionaux adoptés au moyen d'une décision de la Commission:

- d'améliorer les méthodes de gestion régionale des risques,
- d'élaborer une méthode d'évaluation de la rentabilité et de l'incidence des activités de contrôle, et
- d'élaborer une méthode d'évaluation du niveau de conformité.

Les tâches actuellement élaborées par l'AECP devraient prendre de l'ampleur: une approche plurispécifique dans les PDC pour la mer Baltique, la mer du Nord et la Méditerranée, et éventuellement un nouveau PDC pour la mer Noire. Concernant les eaux occidentales, la Commission pourrait décider, en 2014, de mettre en œuvre un nouveau programme spécifique d'inspection et de contrôle (PSIC) destiné à améliorer la conformité avec les plans de gestion à long terme pour les espèces démersales, ce qui signifie qu'un nouveau PDC devra être géré par l'Agence. En outre, la mise en œuvre d'un nouveau PSIC régional en mer Baltique couvrira de nouvelles espèces à

surveiller en raison d'un élargissement du champ du PDC. Les changements apportés à l'organisation en 2012 permettront à l'AECP de faire face à cette expansion des tâches existantes.

Renforcement des capacités

- Formation: Élaboration de programmes et actualisation des programmes de cours, suivant une feuille de route générale claire, en particulier pour les domaines restants tels que la formation de formateurs, l'intégration des bonnes pratiques relatives à la pêche INN recueillies lors des visites dans des pays tiers et la formation régionale.
- Soutien aux États membres, à la Commission et soutien horizontal aux activités de l'Agence:
  - Élaboration et amélioration de projets TIC: FishNet, qui sera le portail des applications opérationnelles:
  - système de surveillance des navires par satellite (SSN), système de notification électronique (ERS), rapports d'inspection électronique (EIR), et attribution des tâches et évaluation des PDC (JADE), plate-forme de développement du programme de cours (PDPC) et plate-forme de formation en ligne, afin d'offrir les meilleurs outils collaboratifs aux États membres et de favoriser l'interopérabilité et la disponibilité d'informations communes;
  - mise au point de systèmes internes de support TIC pour l'AECP (systèmes de gestion des données, site internet, intranet, plate-forme de communication interne), maintenance et mise à jour des systèmes TIC actuels, y compris le SSN, et mise à niveau du matériel de la salle des opérations de l'AECP;
  - réforme de la politique commune de la pêche (PCP): à ce stade, réflexion sur la définition des procédures et des systèmes de contrôle d'une éventuelle interdiction des rejets;
  - surveillance maritime et nouvelles technologies basées sur l'évaluation des projets pilotes (par exemple: campagne relative au thon rouge 2012) et nouveaux développements pour la Méditerranée, la mer du Nord et la zone de réglementation de l'OPANO;
  - acquisition de moyens pour les États membres.

Coopération avec des pays tiers

Une coopération opérationnelle avec des pays tiers peut être envisagée, notamment avec:

- la Norvège, les îles Féroé et l'Islande en mer du Nord et les PDC de la pêche pélagique dans les eaux occidentales;
- la Russie en mer Baltique et les PDC de l'Atlantique Nord;
- le Canada et les États-Unis dans les PDC de l'Atlantique Nord;

- des pays tiers de la Méditerranée et de la mer Noire (entre autres les pays candidats en voie d'adhésion, la Turquie et éventuellement la Libye et le Maroc).

Des séminaires sur les activités opérationnelles seront organisés, et deux groupes de travail pour évaluer le niveau de conformité, entre autres, dans les PDC, seront créés pour (1) évaluer les tendances générales en matière de conformité et (2) évaluer le rapport coût-efficacité des opérations de contrôle.

Étant donné les restrictions budgétaires, l'objectif est de parvenir à amplifier les tâches en cours sans ressources supplémentaires. Le résultat du groupe de travail n° 2 qui est chargé d'évaluer le coût des PDC sera essentiel, car il devrait permettre de transférer les tâches des PDC existants aux nouveaux PDC.

5.3. Gains d'efficience

Les gains d'efficience possibles/escomptés dans les cadres donnés peuvent trouver leur origine dans:

- l'établissement de priorités parmi les activités dans le PTP et le PTA;
- l'évolution de l'organisation (par exemple, le changement d'organigramme en 2012) vers une répartition optimisée des ressources afin d'atteindre les objectifs définis;
- le renforcement des ressources en personnel dans l'unité B – «Capacité» et son activation pour le déploiement des activités prioritaires dans le domaine du contrôle des données, des réseaux et de la formation;
- la future valeur ajoutée opérationnelle apportée par les nouveaux systèmes de gestion des données et les gains d'efficience et économies sur les frais de mission qui en découlent;
- le maintien du haut niveau de compétence professionnelle de l'AECP grâce à des mesures telles qu'une formation abordant l'expertise et la gestion dans les domaines pertinents, un recrutement rapide et la rétention du personnel;
- la bonne gestion du personnel et des ressources en vertu des règlements européens et des principes de service pour le service civil européen;
- l'identification et l'application d'éventuelles mesures à valeur ajoutée pour l'efficience opérationnelle dans les domaines de la gestion, du soutien, de la planification et autres.

S'il est trop tôt pour quantifier les économies qui découleraient des actions susmentionnées, les gains d'efficience devraient permettre de faire face à l'expansion des tâches existantes mentionnées au point 5.2.

5.4. Priorités négatives/restriction des tâches existantes

Conformément au PTA, les objectifs suivants nécessiteront d'établir des priorités et d'accepter des priorités négatives, compte tenu des ressources limitées disponibles:

- une période de transition de quatre ans afin d'élever le renforcement des capacités au même niveau d'excellence que celui des activités de coordination opérationnelle, de manière à livrer les systèmes de gestion des données et le programme de cours en temps opportun;
- acceptation de priorités négatives pour cette période de transition: l'engagement avec l'OPANO et la CPANE, ainsi que dans les domaines où la coopération entre États membres est la plus efficace, le contrôle de la pêche INN limité à un niveau très basique, le report de certaines tâches relevant du règlement relatif au contrôle (par exemple unités d'urgence).

5.5. Redéploiement des ressources en fonction des contraintes budgétaires

L'établissement de nouvelles priorités parmi ses objectifs et le redéploiement des ressources de l'AECP en fonction des contraintes budgétaires actuelles, notamment des réductions de personnel de 5 % au cours de la période 2013-2017, ont été prévus dans la planification du PTP et du PTA. Comme on peut le conclure des points 5.1-5.4 ci-dessus, l'AECP s'efforce de fonctionner dans les limites budgétaires imposées.

Les contraintes budgétaires actuelles représentent un revers par rapport à la planification annuelle précédente du personnel (le PPPP 2012-2014 avait prévu une augmentation des niveaux de personnel à compter de 2014). L'Agence a déjà connu une réduction nette d'un poste par rapport à son tableau des effectifs de 2009 (alors 55 postes).

Le redéploiement des ressources nécessaire au vu des contraintes budgétaires a été pris en considération dans la planification, et des mesures ont déjà été prises en 2012. Indépendamment de toute augmentation potentielle de la charge de travail, le facteur déterminant pour la réflexion sur l'évolution du personnel dans ce PPPP restera l'application d'une réduction de 5 %.

La proposition est d'arriver à une réduction de 5 % d'ici 2018. Étant donné la taille de l'Agence, cette réduction représente au total 3 postes, soit moins d'un poste par an (0,6). L'Agence aspire, pour parvenir à cette réduction, à recourir au non-remplacement du personnel qui part à la retraite (ou qui démissionne), et à éviter la résiliation prématurée de contrats. Étant donné l'âge de l'Agence, les premiers départs à la retraite sont prévus pour 2016-2017.

Sachant cela et, en particulier, à la lumière des départs à la retraite prévus, l'évolution des niveaux de personnel devrait être la suivante:

- 54 postes d'AT et 5 postes d'AC en 2013: 59, 4 END années-hommes
- 53 postes d'AT et 5 postes d'AC en 2014: 58, 4 END années-hommes
- 53 postes d'AT et 5 postes d'AC en 2015: 58, 4 END années-hommes
- 53 postes d'AT et 5 postes d'AC en 2016: 58, 4 END années-hommes
- 53 postes d'AT et 5 postes d'AC en 2017: 58, 4 END années-hommes

- 52 postes d'AT et 5 (ou 4) postes d'AC en 2018: 57 (ou 56), 4 (ou 3) END années-hommes.

6. Politique du personnel suivie par l'Agence

6.1. Politique de recrutement

La politique de recrutement de l'AECP n'a pas connu de changement significatif en 2012/2013. Voir la description complète à l'annexe (B)

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

6.2. Analyse comparative des principales fonctions dans les agences

Principales fonctions (exemples)	***Type de contrat (fonctionnaire, AT ou AC)***	***Groupe de fonctions, grade de recrutement (ou tranche inférieure, si publié en tranches)***	***Indication de la nature de la fonction: fonction de soutien administratif ou lié à la politique (opérationnelle)***
PRINCIPALES FONCTIONS			
Chef de département (identifiez le niveau correspondant dans la structure, le directeur étant au niveau 1)	*Sans objet*		
Chef d'unité (identifiez le niveau correspondant dans la structure, le directeur étant au niveau 1)	*AT* *Niveau 2*	*AD9*	*Opérationnelle*
Chef de département (identifiez le niveau correspondant dans la structure, le directeur étant au niveau 1)	*AT* *Niveau 3*	*AD7*	*Opérationnelle*
Agent supérieur	*AT*	*AD7*	*Opérationnelle*
Agent	*AT*	*AD6*	*Opérationnelle*
Agent subalterne	*AT*	*AD5*	*Opérationnelle*
Assistant supérieur	*AT, AC*	*AST4, FG III*	*Soutien*
Assistant subalterne	*AT, AC*	*AST1, FG II*	*Soutien*
FONCTIONS DE SOUTIEN			
Chef de l'administration	*AT*	*AD11*	*Soutien*
Chef des ressources humaines	*AT*	*Sans objet*	*Soutien*
Chef de la finance	*AT*	*Sans objet*	*Soutien*
Chef de la communication	*AT*	*Sans objet*	*Soutien*
Chef de la TI	*AT*	*Sans objet*	*Soutien*
Agent supérieur	*AT*	*AD7*	*Soutien*
Agent	*AT*	*AD6*	*Soutien*
Agent subalterne	*AT*	*AD5*	*Soutien*
Webmestre - éditeur	*Sans objet*		
Secrétaire	*AT, AC*	*AST1, FG II*	*Soutien*

Préposé au courrier	*Sans objet*		
FONCTIONS SPÉCIALES			
Délégué à la protection des données	*AT*	*AD6*	*Soutien*
Comptable	*AT*	*AD9*	*Soutien*
Auditeur interne	*AT*	*Sans objet*	*Soutien*
Secrétaire du directeur	*AT*	*AST4*	*Soutien*

6.3. Évaluation des performances et promotion/reclassement.

Le plan de reclassement de l'AECP (décision 11-W-07 du CA du 16-9-2011) est un plan de promotion basé sur le mérite en fonction des performances et des services. Il s'applique à tous les agents temporaires à l'exception du directeur exécutif et du personnel en fin de grade AST11.

Le reclassement peut être décidé par le directeur exécutif auquel les mérites comparatifs du personnel sont présentés sur la base d'un système de points de mérite. L'attribution des points de mérite est liée aux résultats de l'évaluation annuelle des performances. Les points de mérite sont accumulés et les agents doivent être reclassés dès qu'ils ont atteint les seuils indiqués. Ils doivent satisfaire au critère de la troisième langue de l'article 45 du statut des fonctionnaires. Le directeur exécutif doit recevoir un rapport sur l'impact budgétaire des reclassements proposés avant de prendre sa décision. Le plan prévoit l'égalité de traitement, des possibilités de recours et une fonction d'évaluation via un conseil d'évaluation commune.

L'AECP a procédé à son premier exercice de reclassement en 2011 sans décision sur les reclassements. À la suite de l'exercice 2012, huit agents ont été reclassés au grade supérieur suivant de leur groupe de fonctions. Un plan concernant les agents contractuels sera introduit avec l'adoption des nouvelles règles d'exécution pour les agents contractuels.

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

Reclassement du personnel temporaire/promotion des fonctionnaires

Catégorie et grade	Personnel en activité au 1.1.2011		Nombre de membres du personnel promus/reclassés en 2012		Nombre moyen d'années au grade des membres du personnel reclassés/promus
	Fonctionnaires	AT	Fonctionnaires	AT	
AD 16					
AD 15					
AD 14		1			
AD 13					
AD 12		2			
AD 11					
AD 10		1			
AD 9		3			
AD 8		3		1	3,5
AD 7		6		1	3,5
AD 6		3			
AD 5		1			
Total AD	0	20	0	2	
AST 11					
AST 10		1			
AST 9				3	5,0
AST 8		8			
AST 7		2			
AST 6		3			
AST 5		9			
AST 4		3		2	4,2
AST 3		4		1	3,5
AST 2		2			
AST 1					
Total AST	0	32	0	6	
Total	0	52	0	8	

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

Reclassement du personnel contractuel

Groupe de fonctions	Grade	Personnel en activité au 1.1.2011	Nombre de membres du personnel reclassés en 2012	Nombre moyen d'années au grade des membres du personnel reclassés
AC IV	18			
	17			
	16			
	15			
	14			
	13			
AC III	12			
	11			
	10			
	9	2	0	Sans objet
	8			
AC II	7			
	6			
	5			
	4	2	0	Sans objet
AC I	3			
	2			
	1			
Total		4	0	

6.4. Équilibre hommes-femmes

L'Agence favorise une politique d'égalité de traitement et aspire à un équilibre hommes-femmes optimal parmi son personnel. L'Agence insère une déclaration d'égalité de traitement dans chaque avis de vacance publié.

L'AECP emploie 37 hommes et 22 femmes (END compris). Les unités opérationnelles emploient une majorité d'hommes parmi les experts issus d'un domaine traditionnellement masculin. Les unités opérationnelles se composent en majeure partie de personnel masculin et l'ensemble des quatre END actuellement engagés sont des hommes. À l'inverse, il y a une majorité de femmes parmi le personnel de l'unité A et au service du directeur exécutif. Tous les agents contractuels sont des femmes.

Ces deux dernières années, le recrutement a permis d'accroître la proportion globale de personnel féminin (31-12-2010: 31 %; 31-12-2012: 40 %). L'Agence continuera à surveiller l'évolution dans ce domaine. Les mesures en vue de favoriser l'égalité de traitement seront axées sur la sensibilisation.

Le tableau suivant présente la répartition des agents temporaires, agents contractuels et experts nationaux détachés par sexe, notamment une ventilation des effectifs par unité opérationnelle (situation au 31.12.2012).

Sexe	Agents temporaires	Agents contractuels	END
Hommes	**33** au service du DE: 1 Unité A: 3 Unité B: 10 Unité C: 19	**0** au service du DE: 0 Unité A: 0 Unité B: 0 Unité C: 0	**4** au service du DE: 0 Unité A: 0 Unité B: 2 Unité C: 2
Femmes	**17** Au service du DE: 5 Unité A: 7 Unité B: 3 Unité C: 2	**5** au service du DE: 0 Unité A: 2 Unité B: 2 Unité C: 1	**0** au service du DE: 0 Unité A: 0 Unité B: 0 Unité C: 0

6.5. Équilibre géographique

Le personnel de l'AECP comporte 17 nationalités, niveau qui a été maintenu au cours des trois dernières années. Le quota d'expatriés est de 80 %. Le tableau suivant présente la répartition des agents temporaires, agents contractuels et experts nationaux détachés, par nationalités.

Personnel de l'AECP par nationalités (31.12.2012)					
	TAD	**TAST**	**AC**	**END**	**TOTAUX**
ES	6	3	3	0	12
PT	1	5	2	0	8
FR	4	2	0	0	6
BE	1	5	0	0	6
IT	1	3	0	1	5
DE	2	2	0	0	4
UK	0	3	0	1	4
LT	1	1	0	0	2
IE	2	0	0	0	2
FI	0	2	0	0	2
SE	0	1	0	1	2
PL	1	0	0	0	1
DK	0	1	0	0	1
EL	0	1	0	0	1
BG	0	1	0	0	1
RO	1	0	0	0	1
NL	0	0	0	1	1
TOTAL (17)	**20**	**30**	**5**	**4**	**59**

6.6. Mobilité (mobilité interne, entre les agences et entre les agences et les institutions)

Étant donné sa taille et sa structure, la mobilité interne n'est pas un souci primordial pour l'AECP. Elle existe néanmoins. Conformément aux priorités opérationnelles, l'organigramme a été modifié en mars 2012, ce qui a entraîné un mouvement interne pour plusieurs membres du personnel, d'une unité à l'autre. Le département TIC a été attribué à l'unité B et le personnel qui occupait des fonctions financières a été transféré à l'unité A. Parmi les changements, de nouveaux intitulés de fonctions et, dans une certaine mesure, une mise à jour des attributions.

L'AECP a signé l'accord interagence sur le marché du travail (IAJM). À ce jour, aucune procédure de sélection n'a été ouverte en vertu de l'IAJM. L'AECP a recruté deux AC (2011) et 1 AC (2012) à partir des listes de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) mises à la disposition de l'Agence dans le cadre de l'accord de niveau de services avec l'EPSO.

En 2012, trois AT ont quitté l'AECP pour occuper directement de nouvelles fonctions dans d'autres agences européennes. Entretemps, un AT et un AC possédant une expérience professionnelle dans les institutions de l'Union ont été recrutés. Un AT supplémentaire issu d'une autre agence de l'Union commencera en 2013.

7. Scolarisation

La situation de la scolarisation à Vigo n'a pas connu de changement significatif en 2012/2013. Voir la description complète à l'annexe (C)

8. État des lieux des règles d'exécution adoptées par l'Agence conformément à sa politique du personnel

L'Agence a adopté des règles d'exécution conformément aux dispositions de l'article 110 du statut des fonctionnaires depuis 2007[73].

[73] Dispositions générales d'exécution adoptées par l'AECP par analogie le 17.10.2007: Article 4 de l'annexe VIII du Statut (prise en compte, pour le calcul des droits à pension, des périodes d'activité accomplies précédemment par le personnel avant qu'il reprenne un emploi actif); C(2004) 1364 - 61-2004. Articles 11 et 12 de l'annexe VIII du Statut (transfert des droits à pension); C(2004) 1588- 60-2004. Article 26 de l'annexe XIII du Statut (transfert des droits à pension – dispositions transitoires); C(2004) 1588- 62-2004. Articles 22, paragraphe 4, de l'annexe XIII du Statut (acquisition de droits à pension supplémentaires); C(2004) 1588- 59-2004. Article 67 du Statut et article 1, paragraphe 2, point d), de l'annexe VII du Statut (allocation de foyer); C(2004) 1364- 51-2004. Articles 2, paragraphe 4, de l'annexe VII du Statut (personnes à assimiler aux enfants à charge); C(2004) 1364- 50-2004. Articles 7, paragraphe 3, de l'annexe VII du Statut (détermination du lieu d'origine); C(2004) 1364- 57-2004. Articles 67 et 68 du Statut et articles 1, 2 et 3 de l'annexe VII du Statut (allocations familiales aux personnes autres que le fonctionnaire qui assument la garde); C(2004) 1364- 52-2004. Articles 3 de l'annexe VII du Statut (octroi de l'allocation scolaire); C(2004) 1313- 53-2004. Article 8 de l'annexe VII du Statut (remboursement des frais de déplacement lieu de travail – lieu d'origine); C(2004) 1588- 56-2004. Article 42 bis du Statut (congé parental); C(2004) 1364- 54-2004. Article 71 du Statut et articles 11 à 13 bis de l'annexe VII (guide de mission pour les fonctionnaires et autres agents); C(2004) 1313- 78-2004. Article 42 bis du Statut (congé familial); C(2004) 1314- 64-2004. Article 1er quinquies, paragraphe 4, du Statut (aménagements pour les personnes handicapées); C(2004) 1318- 69-2004. Articles 59 et 60 du Statut et articles 16, 59, 60 et 91 du Régime (introduction de la règle d'exécution relative aux absences pour maladie ou accident); C(2004) 1597- 92-2004. Articles 57, 58 et 61 et annexe V du Statut et articles 16, 59, 60 et 91 du Régime (introduction de la règle d'exécution relative aux congés); C(2004) 1597- 102-2004. Articles 1 quater, 11, paragraphe 2, 11 bis, 12, 12 ter, 15, paragraphe 2, 16, 17, 17 bis, 19, 55, paragraphe 1, articles 13 et 44 de l'annexe VIII du Statut et articles 11, 16, 54, 57, 81 et 91

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

État des lieux de la préparation des futures adoptions: Le tableau ci-après reprend les projets de mise en œuvre en cours, leur statut et le calendrier. La colonne «Type de changement» indique si les règles de la Commission y afférentes feront l'objet de changements techniques/formels (T) ou substantiels (S). L'AECP révisera le calendrier à la suite du nouveau statut des fonctionnaires et en fonction de la définition des dispositions qui doivent être traitées en vertu de l'article 110 du statut. Pour les dispositions qui induisent de nouvelles procédures et de nouveaux rôles ayant une incidence sur les ressources (par exemple, dispositions anti-harcèlement), des solutions économiques et acceptables pour la mise en œuvre seront préparées avant l'adoption.

	Titre de travail	**Statut**	**Type de changement**	**Adoption/date prévue pour l'adoption**
	CADRES MOYENS	Accord de la Commission	S	T1 2013
	CADRES TEMPORAIRES	Accord de la Commission	S	T1 2013
	GUIDE DE MISSION	Accord de la Commission	T	T1 2013
	POLITIQUE ANTI-HARCÈLEMENT	Projet de dispositions	S	T2 2013
	ENGAGEMENT ET OCCUPATION D'AGENTS CONTRACTUELS	Projet de dispositions à mettre en place	S	T4 2013
	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	Projet de dispositions à mettre en place	S	T4 2013

du Régime (activités et attributions extérieures); C(2004) 1597- 85-2004. Articles 55 bis et annexe IV bis du Statut (travail à temps partiel); C(2004) 1314- 66-2004. Articles 15, 37 et 40 du Statut et articles 11, 17 et 88 bis du Régime (congé de convenance personnelle pour les fonctionnaires et congé sans solde pour le personnel temporaire et contractuel); C(2004) 1597- 82-2004. Autres règles générales d'exécution adoptées: évaluation du directeur, décision n° 09-II-06(1) du conseil d'administration du 15.10.2009; engagement et occupation des agents temporaires, décision n° 09-II-06(2) du conseil d'administration du 15.10.2009. [73] Remarque: les END ne sont pas employés par l'Agence.

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

9. ANNEXE

(A) Les activités de l'Agence

(Référence au point 1 du PPPP)

Règlement fondateur et mission actuelle

L'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) est un organe de l'Union européenne institué en 2005 pour organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches par les États membres, et les aider à coopérer de manière à respecter les règles de la politique commune de la pêche de l'Union de manière à garantir son application efficace et uniforme. L'AECP a commencé à exercer ses activités en 2007 et a été transférée à son siège à Vigo, en Espagne, en 2008.

L'Agence a été instituée pour renforcer l'uniformité et l'efficacité de l'application des règles en mettant en commun les moyens nationaux de contrôle des pêches et les ressources de suivi, et en coordonnant les activités répressives. Cette coordination opérationnelle contribue à remédier aux manquements dans les mesures de mise en application dus aux disparités dans les moyens et les priorités des systèmes de contrôle dans les États membres.

L'Agence a pour mission de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle d'inspection et de surveillance au titre de la politique commune de la pêche (PCP). Elle est dirigée par son directeur exécutif, sans préjudice des compétences du conseil d'administration, et a son siège à Vigo, en Espagne.

En ce sens et conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant l'AECP, modifié par le règlement 1224/2009, la mission détaillée de l'Agence consiste, entre autres, à:

a) coordonner les contrôles et les inspections réalisés par les États membres eu égard aux obligations de l'Union européenne en matière de contrôle et d'inspection;

b) coordonner le déploiement des moyens nationaux de contrôle et d'inspection mis en commun par les États membres concernés, conformément au règlement;

c) aider les États membres à communiquer à la Commission et aux tierces parties des informations sur les activités de pêche ainsi que sur les activités de contrôle et d'inspection;

d) dans son domaine de compétences, aider les États membres à s'acquitter des tâches et obligations qui leur incombent en vertu des règles de la politique commune de la pêche;

e) aider les États membres et la Commission à harmoniser la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans toute l'Union européenne;

f) contribuer aux travaux de recherche et de développement menés par les États membres et la Commission en matière de techniques de contrôle et d'inspection;

g) contribuer à la coordination de la formation des inspecteurs et au partage d'expérience entre les États membres;

h) coordonner les opérations visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, conformément aux règles de l'Union européenne;

i) contribuer à la mise en œuvre harmonisée du régime de contrôle de la politique commune de la pêche, y compris en particulier:

- l'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, des programmes de contrôle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux;
- les inspections nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Agence, conformément à l'article 17 a.

Conformément à l'article 17 septies du règlement (CE) 768/2005 tel que modifié, le conseil d'administration de l'AECP a adopté, le 18 octobre 2011, le programme de travail pluriannuel 2012-2016 et le programme de travail annuel 2012 de l'AECP.

Le plan d'intervention de l'AECP est basé sur le cycle de mise en application et insiste sur le fait que les États membres sont chargés des poursuites pénales conformément au TFUE et doivent fournir des plates-formes de surveillance et d'inspection. L'AECP a le pouvoir de mobiliser des ressources supplémentaires conformément à son programme de travail dans la mesure où son budget le permet. L'objectif de l'AECP qui consiste à améliorer le respect du corpus juridique de la politique commune de la pêche et à parvenir à des conditions égales pour tous de manière rentable fait partie du plan de déploiement commun. Outre l'analyse permanente des risques, la planification des opérations, la coordination et l'attribution des ressources, l'AECP contribue aussi à l'amélioration de la conformité et de la durabilité en élaborant des programmes de cours et des systèmes de gestion des données et en dispensant des formations aux inspecteurs des pêches.

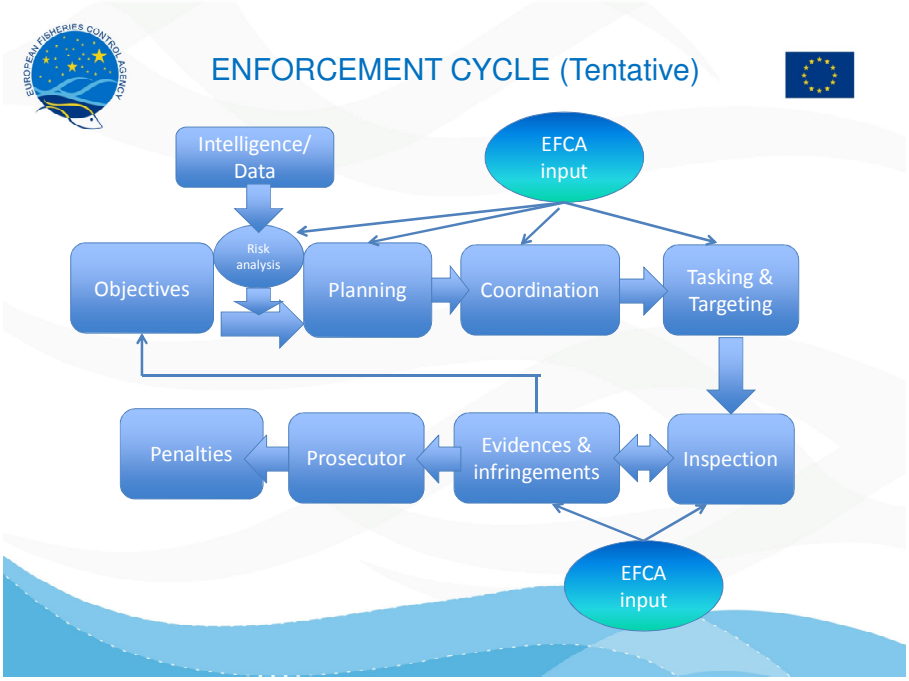

PLAN PLURIANNUEL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU PERSONNEL 2014-2016

(B) Politique de recrutement

(Référence au point 6.1 du PPPP)

Fonctionnaires

L'Agence n'a pas prévu de postes de fonctionnaires.

Agents temporaires

Cette section devrait inclure les éléments suivants:

- types de fonctions essentielles

- procédure de sélection (transparence des procédures, différentes dispositions en matière de sélection, etc.)

- grade d'entrée pour chaque fonction essentielle

- durée des contrats.

Types de fonctions essentielles Le tableau ci-après donne un aperçu des types d'agents temporaires par rapport à leur fonction dans le cadre des activités et des objectifs de l'Agence. Une analyse comparative des fonctions essentielles à l'AECP avec des types standard de contrat et de classement de recrutement a été incluse dans le PPPP 2014-2016 (tableau au point 6.2.)

Agents temporaires	
Fonction/intitulé du poste	**Profils et attributions**
Directeur exécutif	Représentant juridique de l'Agence, chargé d'élaborer et d'exécuter les activités stratégiques de l'Agence conformément à sa mission.
Chef d'unité (cadre moyen)	(Unité A) Gestion des activités de soutien horizontal de manière à assurer la bonne gestion de l'AECP.
	(Unité B) Gestion du renforcement des capacités de manière à soutenir l'infrastructure de contrôle et d'inspection et à développer le potentiel humain.
	(Unité C) Gestion de la coordination opérationnelle de manière à faciliter une application uniforme et efficace des règles de la PCP par la réalisation des objectifs et des analyses comparatives des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux.
Chef d'unité adjoint (non cadre moyen)	Assister ou remplacer temporairement le chef d'unité en fonction comme défini au préalable dans la description de poste ou selon les instructions données. Apporter coordination et expertise aux activités et aux objectifs de l'unité ou à un domaine d'activités spécifique afin d'assurer la bonne gestion quotidienne et la continuité des activités.

Chef de service Administrateur supérieur	Apporter coordination et expertise aux activités et aux objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique afin d'assurer la bonne gestion quotidienne et la continuité des activités, avec un degré de complexité supérieur ou dans un contexte plus large. Contribuer à l'élaboration de plans de déploiement commun et coordonner les activités de contrôle, d'inspection et de surveillance menées par les autorités nationales dans le cadre du plan de déploiement commun correspondant.
Coordinateur supérieur Assistant supérieur	Coordonner les activités d'inspection et de contrôle, définir et appliquer les normes de qualité et les calendriers en fonction des programmes, et exécuter les tâches y afférentes qui nécessitent une expertise et des compétences spécifiques ou une expérience professionnelle d'un niveau supérieur. Participer à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun correspondant, et contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun. Remplacer le chef de service en cas d'absence, notamment dans ses fonctions de président du groupe de pilotage. Apporter coordination et expertise aux activités et aux objectifs d'un département, d'un service ou d'un domaine d'activités ou d'expertise spécifique afin d'assurer la bonne gestion quotidienne et la continuité des activités. Exécuter les tâches administratives, assurer la préparation et l'évaluation des dossiers dans les domaines concernés ayant un impact financier, exécution et procédures de contrôle des formalités, supervision des services, et autres tâches équivalentes d'un degré de complexité supérieur.
Coordinateur Assistant	Coordonner les activités d'inspection et de contrôle, définir et appliquer les normes de qualité et les calendriers en fonction des programmes et exécuter les tâches y afférentes qui nécessitent une expertise et des compétences spécifiques ou une expérience professionnelle. Participer à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun concerné et contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun. Exécuter des tâches administratives, assurer la préparation et l'évaluation de dossiers dans le domaine concerné ayant un impact financier, exécution et procédures de contrôle des formalités, supervision des services, et autres tâches équivalentes d'un degré de complexité supérieur.
Administrateur	Apporter coordination et expertise aux activités et aux objectifs d'un département, d'un service ou d'un domaine spécifique d'activités ou d'expertise afin d'assurer la bonne gestion quotidienne et la continuité des activités.
Assistant	Exécuter des tâches administratives, assurer la préparation et l'évaluation de dossiers dans le domaine concerné ayant un impact financier, exécution et procédures de contrôle des formalités, supervision des services, et autres tâches équivalentes.

Procédure de sélection et de recrutement Le recrutement d'agents temporaires et contractuels suit les règles du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et les dispositions générales d'exécution pour l'engagement et l'occupation des AT à l'AECP adoptées (09-II-06(2)) le 15.10.2009 et applicables depuis le 1.1.2010. Ces dispositions précisent les règles du statut en matière de sélection et de recrutement, de grades d'entrée et de reconduction de contrat, et suivent les normes applicables aux agences de l'Union. Elles incluent les politiques en matière de procédures, de

transparence, de sélection et de coopération avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).

Dans le cadre de ces normes, l'Agence applique des procédures de travail prédéfinies pour les sélections, selon les attributions décrites dans les avis de vacance. Ces procédures sont mises à jour afin d'être au même niveau que les normes actuelles de traitement en matière de transparence, de protection des données, et autres.

La procédure de sélection comprend généralement les étapes suivantes:

- Nomination du comité de sélection qui procède à la sélection et qui se compose de représentants de l'Agence ainsi que de représentants du personnel.
- Publication d'un avis de vacance sur le site web de l'Agence et sur le site web de l'EPSO, qui contient une description du poste, les critères d'admissibilité et de sélection, la durée du contrat et le grade, ainsi que les autres attributions en vue de la sélection.
- Préparation de l'évaluation par le comité de sélection.
- Présélection des candidatures par le département des RH compte tenu des critères d'admissibilité.
- Présélection des candidats pour les entretiens.
- Entretiens avec évaluation des candidats, y compris tests écrits.
- Une liste de présélection des candidats les plus aptes sera proposée par le comité de sélection au DE, qui décidera de l'adoption d'une liste de réserve de candidats auxquels des offres d'emploi pourront être envoyées.

Durée des contrats L'Agence emploie ses agents temporaires à long terme, sous contrats de trois ans avec possibilité de reconduction pour trois années supplémentaires et possibilité de conversion de ces contrats en contrats à durée indéterminée lors de la seconde reconduction. À l'exception du poste de directeur qui est un contrat de courte durée limité à cinq ans avec possibilité de reconduction pour cinq années supplémentaires, l'Agence confie des missions à long terme à ses agents temporaires.

Grades d'entrée Conformément aux dispositions en matière d'engagement et d'occupation des AT et de classement en grades et échelons, les grades d'entrée traditionnels des agents temporaires dépendent des tâches et du niveau de vacance, et sont compris entre AST 1 et AST 4 pour les assistants administratifs, et entre AD 5 et AD 8 pour les administrateurs. Pour le chef d'unité ou les chefs d'unité adjoints, les grades respectifs sont compris entre AD 9 et AD 12.

Agents contractuels

a.	*Cette section devrait inclure les éléments suivants:*
b.	*- types de fonctions essentielles*
c.	*- procédure de sélection (transparence des procédures, différentes dispositions en matière de sélection, etc.)*

d. - durée des contrats.

Types de fonctions essentielles Le tableau ci-après donne un aperçu des types d'agents contractuels par rapport à leur fonction dans le cadre des activités et des objectifs de l'Agence.

Agents contractuels		
Groupe de fonctions	**Intitulé du poste**	**Profils et attributions**
Groupe de fonctions I	Agent administratif	Tâches de services de soutien manuel et administratif, exécution de routines, tâches logistiques et organisationnelles liées au bon fonctionnement de l'Agence. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonctions II	Assistant administratif Secrétaire	Tâches administratives et de secrétariat, gestion de bureau, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine concerné ayant un impact financier, exécution et procédures de contrôle des formalités, et autres tâches équivalentes. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonctions III	Assistant exécutif	Tâches exécutives, rédaction, comptabilité, soutien administratif et financier et autres tâches équivalentes d'un degré de complexité supérieur à celle du groupe de fonctions II et englobant, le cas échéant, l'interprétation des règles applicables et des instructions générales, l'évaluation des besoins et la proposition de mesures à prendre. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonctions IV	Administrateur assistant	Planification administrative, scientifique ou technique, tâches de conseil, de supervision et de gestion de projet ou autres tâches équivalentes aux attributions d'un administrateur, à l'exclusion des fonctions et responsabilités de gestion formelles. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.

Procédure de sélection et recrutement Les procédures de sélection des agents contractuels suivent les mêmes conditions que celles des agents temporaires.

Durée des contrats: l'Agence recourt à des contrats d'agents contractuels pour attribuer des tâches et des projets à long et à court terme. L'attribution d'une fonction d'agent contractuel à long ou à court terme dépendra du domaine et de la nature des attributions dans le contexte des objectifs de l'Agence et de ses besoins en matière de services. Les tâches relatives aux projets seront par exemple liées à des attributions à court terme. Les contrats peuvent être conclus pour une période comprise entre trois mois et deux ans. Ils peuvent être reconduits pour une période supplémentaire de trois mois à deux ans conformément au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Experts nationaux détachés[74]

Cette section devrait, le cas échéant, inclure les éléments suivants:

- types de fonctions essentielles

- procédure de sélection (transparence des procédures, différentes dispositions en matière de sélection, etc.)

- durée des contrats.

74 Remarque: les END ne sont pas employés par l'Agence.

Les experts nationaux détachés (END) exécutent des tâches relatives à des activités liées au contexte du programme de travail prédéfini et à l'appui des objectifs généraux de l'AECP. Ces tâches peuvent inclure une participation à la mise en œuvre de campagnes, de plans de déploiement commun ou de plans INN, la participation à des formations et à des missions pour en évaluer les données et les rapports, la participation à l'élaboration de systèmes de contrôle des données, l'amélioration de certains domaines d'expertise ou des méthodes de traitement des données et d'autres domaines.

Les experts nationaux détachés (END) sont sélectionnés et engagés conformément aux règlements de l'AECP (décision 09-I-7 du CA du 19.3.2009) et aux procédures relatives aux END. Il existe deux types d'END: d'une part, les END engagés à long terme pour des missions d'un an ou plus, en fonction des besoins et de la durée, financées par l'État membre d'origine. D'autre part, les END engagés à court terme pour des missions de trois mois ou plus, relatives à des projets spécifiques, (en particulier le plan de développement commun pour le thon rouge). Depuis 2012, deux END ont commencé à travailler dans les domaines du contrôle des données et des réseaux.

Prestataires de services structurels[75]

e.	*Cette section devrait, le cas échéant, inclure les éléments suivants:*
f.	*- tâches essentielles attribuées*
g.	*- procédure d'appel d'offres*
h.	*- durée des contrats*

L'AECP engage des prestataires de services structurels pour les services TIC, la fonction d'audit interne et la réception. Les services à assurer pour le centre d'assistance, la réception et les attributions logistiques sont exécutés en vertu de contrats de services basés sur des procédures d'appel d'offres classiques et pour des durées spécifiées. En outre, pour les TIC, du personnel intérimaire est engagé pour certaines fonctions, sur la base d'un contrat-cadre, pour la durée nécessaire à l'exécution des services, et dans les limites du contrat et du droit du travail local. Pour la fonction d'audit interne, un accord de niveau de service avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) est en place, et automatiquement reconduit chaque année.

(C) Scolarisation

(Référence au point 7 du PPPP)

L'Agence continue d'étudier la possibilité d'une école agréée dans le contexte du système des écoles européennes, qui est considérée comme la solution la plus adaptée à long terme pour la scolarisation des enfants des membres du personnel. À cet effet, il est nécessaire de désigner une école qui sera proposée par l'Espagne en vue d'un agrément dans le contexte du système des écoles européennes. Par ailleurs, l'école qui voudra obtenir son agrément devra répondre aux exigences d'un programme de cours européen multilingue et multiculturel reconnu par le

système des écoles européennes. Pour l'instant, cette école n'a pas été proposée par l'Espagne. Cette solution ne devrait pas être mise en œuvre à court terme.

En l'absence de cette solution à plus long terme qui permettrait d'offrir une scolarité et des programmes de cours internationaux ou européens, l'Agence a mis en place un système d'enseignement en langues maternelles et un soutien supplémentaire en espagnol et en anglais (décision 09-II-07 du CA du 15.10.2009). Deux accords ont été conclus avec deux écoles: la «SEK Atlántico» et le «Colegio Martin Codax». Le système est appliqué avec succès par les deux écoles et est bien accueilli tant par les parents que par les enfants. Il se poursuivra dans l'avenir prévisible.

Par ailleurs, à la suite d'une demande directe de l'Agence au président du gouvernement galicien de prolonger la période de dispense (deux ans) concernant la langue galicienne pour les enfants du personnel de l'AECP, le gouvernement galicien prépare les formalités administratives nécessaires afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Cette dérogation, qui, si tout va bien, portera la dispense à six ans, facilitera l'intégration des enfants expatriés dans les écoles locales.

Une réunion consacrée aux problèmes de scolarisation s'est tenue avec le gouvernement galicien, qui a confirmé que cette prolongation pourrait être octroyée pour deux ans en vertu de la loi. La proposition de l'AECP concernant la possibilité de permettre aux enfants de passer leur examen de baccalauréat en espagnol dans les provinces autonomes voisines n'a pas reçu de réponse positive, mais fait l'objet d'un suivi.